

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015 A 18 H 30 MAIRIE DE TROUY

L'an deux mille quinze le quinze septembre le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Didier GUICHARD, Laurent GOSCINSKI, Sandrine FLOUZAT, Roland GOGUERY, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Marc BELLENGER, Anne-Marie FERREIRINHO, Delphine SIAB, Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Sophie SARIAN, Stéphanie DEDION, Coralie DEROUCHE, Oliver GALOPIN.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Stéphanie LHOSTE Pascal GOUDY, Patrick SEGAUD, Bernard BOURDU.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Stéphanie LHOSTE Pascal GOUDY, Patrick SEGAUD, Bernard BOURDU.

**Ont donné Pouvoir :** Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,  
Didier GEORGES à Gérard SANTOSUOSSO,  
Laetitia PREVOST à Laurent GOSCINSKI,  
Patrick SEGAUD à Franck BRETEAU,  
Bernard BOURDU à Didier GUICHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire souhaite aborder quelques sujets avant de démarrer la séance.

Il souhaite adresser à Monsieur Pascal GOUDY, Conseiller municipal à Trouy, tous ses vœux de prompt rétablissement au nom de l'ensemble du Conseil municipal. Il semble que son état de santé s'améliore et formule l'espoir de le retrouver bientôt parmi l'assemblée.

Il explique que la Municipalité a été affectée par le décès de Monsieur Éric MORIN, directeur d'Axiroute avec lequel la Commune entretenait des relations professionnelles et amicales. Monsieur le Maire présente les condoléances de l'ensemble du Conseil municipal à ses proches.

Pour information et réflexion, il revient sur quelques points dont certains vont être traités dans l'ordre du jour.

- Concernant la Loi NOTRe, cette fameuse Loi qui instaure un certain nombre de prérogatives. En effet depuis le début, le Conseil municipal s'est opposé à de nombreuses orientations qui étaient initialement prévues par le législateur et qui grâce à des interventions diverses ont pu être amendées. Mais pour autant cela ne répond pas à l'ensemble des souhaits et des attentes exprimés.
- Concernant l'immigration, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil se prononce officiellement sur l'attitude à tenir sachant que les différents aspects qui doivent être envisagés dans cette réflexion portent sur la gestion politique de ces événements dramatiques. A titre individuel, Monsieur le Maire trouve cette gestion scandaleuse, outrancière et lui font évoquer des évolutions désagréables (il entend parler de camps,

de tri, de drame. Pour sa part, Monsieur le Maire ne peut être que compréhensif et compatissant sur l'aspect humain et si besoin est, il proposera d'accueillir une ou deux familles en fonction des possibilités et des moyens de la Commune.

Monsieur le Maire souhaitait également parler de la déchetterie mais cela lui paraît démesuré par rapport au dernier sujet abordé, il reporte donc à une prochaine séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel souhaite s'exprimer avant de démarrer la séance.

Tout d'abord Monsieur Bertrand TISSIER confie sa joie de retrouver le Conseil pour cette nouvelle année scolaire, souhaite également à Pascal GOUDY et son épouse ses vœux de prompt et rapide rétablissement aussi bien physique que psychologique.

Il souhaite également remercier Monsieur le Maire et Monsieur Didier GEORGES (absent) pour la mobilisation importante suite à l'incendie dont a été victime une famille Trucidienne durant l'été.

Il remercie Monsieur Didier GEORGES pour sa disponibilité et l'efficacité des moyens qui ont été mis en œuvre pour répondre aux besoins de cette famille.

Puisque Monsieur le Maire soulève la question des réfugiés et de l'immigration, Monsieur Bertrand TISSIER tient à préciser qu'il y est particulièrement attentif et il soutiendra l'équipe municipale pour les démarches qu'elle engagera pour permettre à Trouy et au-delà à la France de répondre à ces traditions d'accueil qui sont la liberté, l'égalité et la fraternité qui pour lui ont toujours existées. Il est très embêté voire écœuré par un certain nombre de discours à droite et au front National qui aujourd'hui font croire qu'il faudrait s'occuper des SDF, des gens dans la difficulté, les mêmes qu'ils traitaient la semaine d'avant, d'assistés.

Il trouve que ce débat est horrible et revient sur le discours d'un responsable politique de la droite qui a dit « attendez le plus grand réfugié de la droite, si ce n'est pas le Général de Gaulle, je ne sais pas qui ce sera ». Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que le Général de Gaulle s'est exilé en Angleterre pendant la guerre. Monsieur Bertrand TISSIER pense qu'un moment donné il faut remettre les choses à leur place.

Il souhaite également parler du journal de l'Agglomération. Monsieur Bertrand TISSIER a été surpris mais content de voir l'article « Nos ados ont investi Trouy ». Il tient à citer un passage qu'il a trouvé drôle : « la fréquentation moyenne de 20 ados a permis de constater que nos jeunes souhaitaient avoir un espace rien que pour eux ».

Il précise que mieux vaut tard que jamais, depuis le temps qu'il dit que les jeunes de Trouy veulent un espace pour eux, il est content que cela ait été découvert pendant l'été même si l'article a été écrit par des journalistes qui travaillent au Bourges Plus magazine, les termes employés l'ont fait sourire.

Monsieur Bertrand TISSIER revient sur un sujet que Monsieur le Maire ne souhaitait plus abordé du fait de l'actualité, celui de la déchetterie. Il tient à alerter que ce sujet préoccupe des habitants de la Commune, dont certains sont présents dans la salle du Conseil municipal, venus pour entendre des réponses à des interrogations qu'ils ont puisqu'il s'agit du projet porté par l'Agglomération (article du Berry Républicain).

Il a été sollicité par un collectif d'habitants lequel aimerait avoir des éléments complémentaires suite au courrier que les riverains ont reçu de la mairie. Il souhaite, ce soir, dans la mesure du possible connaître la position de la Municipalité et celle de Monsieur le Maire sur ce sujet-là.

Parce qu'une déchetterie, c'est près de 600 véhicules par weekend, c'est une pollution visuelle, olfactive, des risques de nuisibles tels les rongeurs. Le lieu d'implantation proposé par l'Agglomération semble-t-il serait en face le stade Jean BRIVOT, mais ce stade c'est des dizaines d'enfants, c'est une rocade verte.

La possibilité de mettre une déchetterie en pleine zone d'habitation lui paraît complètement ubuesque. Il pense au contraire qu'il faut faire comme à St Doulichard, comme aux quatre vents, mettre la déchetterie à proximité d'une rocade.

Monsieur Bertrand TISSIER demande l'avis de Monsieur le Maire même s'il sait que ce projet n'est pas sur le territoire de la commune de Trouy.

Monsieur le Maire explique qu'il a appris par la presse les événements et notamment qu'une déchetterie pourrait s'installer chemin du Meunier. Il trouve cela « fort de café » puisque c'est lui qui signe les chèques à l'Agglomération et qu'à ce niveau-là il n'était pas au courant de l'avancement de ce dossier.

Il précise que le représentant de la commission chargée d'étudier le projet, Monsieur Roland GOGUERY n'était pas non plus informé.

Monsieur le Maire a donc saisi le Vice-Président de Bourges Plus qui lui a répondu « qu'il s'agissait d'une petite information comme cela, qu'il fallait bien mettre la déchetterie quelque part. » Il a donc saisi les services de Bourges Plus qui n'ont pas plus d'informations à part de confirmer que rien n'a été signé.

La position de Monsieur le Maire est claire, les consignes ont été données à Monsieur Roland GOGUERY qui doit aller en commission étudier plusieurs sites (une vingtaine en l'occurrence). L'idée générale c'est un transfert de la déchetterie des Danjons sur la partie sud de Bourges dans un triangle qui irait de l'avenue de Dun sur Auron à la route d'Issoudun en passant vers Trouy.

Trouy étant dans le coin, ils se sont dit que peut-être il serait possible d'y installer cette déchetterie. Il précise que ce soit sur la commune de Trouy ou à proximité, Monsieur le Maire n'y est pas du tout favorable, les consignes ont été données dans ce sens-là.

Monsieur le Maire n'en sait pas plus et assure qu'il est tombé de très haut en lisant l'article, il a donc écrit aux habitants leurs expliquant que rien n'était décidé et que rien ne le sera sans l'avis de la Municipalité.

Monsieur Roland GOGUERY apporte une petite précision, il ne connaît pas l'ordre du jour de la réunion à laquelle il assistera le lendemain, mais ce point ne devrait pas y apparaître car une étude devrait être réalisée d'ici fin septembre.

Monsieur Bertrand TISSIER se félicite d'avoir eu une réponse beaucoup plus claire de la part de Monsieur le Maire.

Monsieur Franck BRETEAU vient compléter les propos de Monsieur Roland GOGUERY, il existe déjà une déchetterie à Trouy Bourg, en installer une deuxième ne serait pas nécessaire. Et pour avoir lui-même été sur le terrain avec Bourges Plus fin juillet, le projet n'était qu'à son ébauche. D'où la surprise de voir cela dans la presse. Pour Monsieur Franck BRETEAU « c'est un ballon d'essai pour voir où l'on va mettre cette déchetterie »

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera très attentif à la suite donnée à ce projet.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2015**

---

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

### **VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO**

#### **THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL, LES COMMISSIONS MUNICIPALES Le Maire**

##### **Point informatif**

Rappel de la programmation des prochains Conseils municipaux.

##### **Point délibératif**

Projet d'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy.

#### **THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire**

##### **Point délibératif**

Avancement de grade et création de poste.

#### **THÈME LES FINANCES Le Maire**

##### **Points informatifs**

1. Rappel des programmations des prochaines commissions Finances.
2. Réponse négative du Conseil départemental à la demande relative au montant de la subvention du contrat départemental d'opération « terrain synthétique ».
3. Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2015 pour une application en 2016.

##### **Rendu compte**

Contractualisation de l'emprunt inscrit au BP 2015 pour l'achat du bois et de la prairie.

##### **Point délibératif**

Demande de subventions à Bourges Plus dans le cadre du Fonds de Concours et du CRA3G pour l'acquisition du bois et/ou de la prairie dont ses accès.

#### **THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES Le Maire**

##### **Points informatifs**

1. Préparation des élections régionales.
2. Mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015.

##### **Rendus compte**

1. Exercice du droit de préemption pour à l'acquisition du Château Roze et de son parc.
2. Consultation N° 05-2015 « Assistance et audit dans le domaine des assurances »

**Point délibératif**

Achat bois prairie : parcelles complémentaires (chemins d'accès)

**THÈME LA SÉCURITÉ CIVILE  
Le Maire**

**Point délibératif**

Présentation et approbation du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

**THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE  
Le Maire**

**Rendu-compte**

Bail de la poste : reconduction

**THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES  
Le Maire**

**Points informatifs**

1. Lettre du président du Conseil départemental du Cher portant sur la remise en cause de la « gratuité dans les transports scolaires ».
2. ***Proposition par l'AMF d'une journée d'action pour sensibiliser la population sur la baisse des dotations de l'ÉTAT.***

**Point informatif et délibératif**

Motion portant sur la baisse des dotations, les contours de la loi NOTRe et information sur la loi NOTRe.

**Points délibératifs**

1. Proposition d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.
2. Soutien aux prévenus dans le procès lié à la catastrophe de la faute sur Mer.

**LES SERVICES À LA POPULATION  
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

**THÈME LA PETITE ENFANCE  
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée**

**Point délibératif**

Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement d'un espace atelier au RAM.

**THÈME L'ENFANCE  
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**Point informatif**

Bilan des séjours été 2015 au Centre de Loisirs.

**THÈME LA JEUNESSE**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**Points informatifs**

1. Bilan été sportif culturel (convention avec la ville de Plaimpied).
2. Bilan des actions « espace ados », « J'investis Trouy » et « Je m'investis pour Trouy ».

**THÈME LES ÉCOLES**  
**Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée**

**Points informatifs**

1. Point sur les travaux effectués cet été dans les écoles.
2. Point sur la rentrée scolaire 2015/2016 (dont point info rentrée scolaire).

**Rendu-compte**

Modification de la tarification des accueils périscolaires

**Point délibératif**

Actualisation de la convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire des Talleries entre la Ville, l'inspection d'académie et l'IEM pour la classe « Passerelle » portant sur la mise à disposition du matériel de l'IEM au sein de l'école.

**THÈME LES SÉNIORS**  
**Béatrice RATELET, Adjointe déléguée**

**Point délibératif**

Approbation du contrat de mise à disposition du mobile multimédia du Cher.

**THÈME LES ASSOCIATIONS**  
**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

**Points délibératifs**

1. Subvention exceptionnelle à L'ES Trouy.
2. Subvention exceptionnelle à l'UNC.

**THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS**  
**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

**Point informatif**

Calendrier des manifestations, réunions et évènements à venir.

**Point délibératif**

Approbation du contrat d'animation musicale pour la Fête du Beaujolais du 20/11/2015.

**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Adjoint délégué : Franck BRETEAU**

**THÈME LES TRAVAUX**  
**Franck BRETEAU, Adjoint délégué**

**Point informatif**

Travaux rue du mai

### **Rendu compte**

1. MAPA N° 04-2015 « Entretien et maintenance des installations thermiques de la commune ».
2. MAPA N° 06-2015 « Réfection de la toiture de l'école primaire du Bourg ».
3. Lancement consultation « réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement route de la Chapelle » et présentation du plan de financement de l'opération dans le cadre de convention avec le Conseil de départemental en vue de déterminer les modalités de financements et d'entretien ultérieur des ouvrages.

### **Point délibératif**

Délibération permanente pour les ventes de terre végétale à venir dont rendu compte 3<sup>ème</sup> campagne.

## **THÈME LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE** **Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué**

### **Point informatif**

Mise en place des 2 radars pédagogiques.

## **LES RELATIONS EXTÉRIEURES (extra communales)** **Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE** **Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

## **THÈME BOURGES PLUS** **Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

### **Point informatif**

Procédure de concertation du projet de restructuration du réseau de l'AggloBus.

### **Points délibératifs**

1. Transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Actualisation de ses statuts.
2. Principe d'adhésion à la centrale d'achat « Approlys » retenue par Bourges Plus.
3. Rapports 2014 sur le Prix et la Qualité des Services Publics Eau /Assainissement / Elimination des déchets.
4. Désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission urbanisme communautaire.
5. Schéma de mutualisation : Avis des Conseils municipaux des Communes membres de Bourges Plus à rendre au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## **THÈME LES SYNDICATS** **Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

### **Point délibératif**

Opération initiée par le Pays de Bourges « Plantons le décor »

## **THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES** **Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

### **Rendu-compte**

Reconduction du contrat de maintenance infogérance informatique avec Infocentre et projet de mutualisation informatique avec Bourges Plus.

**THÈME L'AGENDA 21**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**  
**Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué**

**Point informatif**

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Bourges.

**Rappel de la programmation des prochains Conseils municipaux.**

*Point informatif*

**LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX 2015 SE TIENDRONT :**

- **LE MARDI 17 NOVEMBRE**
- **LE MARDI 15 DECEMBRE sous réserve (Conseil optionnel)**

---

**Projet d'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy**

- **Note explicative**

En raison d'évolutions réglementaires, législatives, juridiques et de fonctionnements internes, la Direction générale des services vous propose une actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy.

Les modifications sont portées en rouge sur le projet ci-annexé **(ANNEXE N° 1)**.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces propositions.

Monsieur Bertrand TISSIER rappelle que cela fait plus d'un an qu'il siège au Conseil municipal avec Madame Anne MICHALEUVIEZ et Monsieur Marc BELLENGER et que cela fait également plus d'un an qu'ils demandent à bénéficier comme la Loi l'exige, d'une place dans le Bien-Vivre conformément au Code général des Collectivités territoriales.

Selon Monsieur Bertrand TISSIER, Il aura fallu qu'il écrive à Monsieur le Maire en début de semaine dernière pour que ce point figure à l'ordre du jour.

Il s'en félicite mais il souhaite apporter deux remarques :

- Monsieur le Maire propose un emplacement d'1/2 page ou 3/4 de page au maximum, il demande si c'est par groupe d'opposition ou pour l'opposition complète.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un emplacement par groupe d'opposition.

- Concernant la réponse qu'il a reçu relative à la demande d'emplacement, il précise que le Code général des Collectivités territoriales est très clair et le Tribunal administratif également. A aucun moment le Maire n'a à juger de l'opportunité de ce qu'exprime son opposition au sein des publications municipales.

Il lit la réponse de Monsieur le Maire : « *vous pouvez disposer d'un espace de libre expression mais je me permets de vous repréciser que toute orientation à visée purement politique, partisane de principe idéologique s'écarterait de l'objectif initial d'un document à visée consensuelle pour favoriser le Bien vivre ensemble.* »

Monsieur Bertrand TISSIER le rappelle, ce n'est pas possible. Monsieur le Maire n'a pas à censurer la publication que l'opposition transmettra. S'il le fait, le Tribunal administratif pourrait juger mais il n'espère pas avoir à en arriver là.

Monsieur le Maire a bien en tête qu'ils forment une assemblée polychrome, qu'ils ont travaillé jusqu'à maintenant en bonne intelligence mais que des raisons qui sortiraient de la gestion régulière de la Collectivité lui paraîtraient ne pas y avoir leur place.

Il rappelle également que ce qui est écrit dans le Bien-Vivre ainsi que dans le Bulletin municipal fait état des décisions qui la plupart du temps ont été votées à l'unanimité ce qui signifie que c'est également l'ensemble du document qui leur appartient pas seulement la 1/2 ou 3/4 de page.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que présenté à l'assemblée, lequel est, à ce jour, en vigueur ;

Vu le projet d'actualisation du règlement élaboré par les services municipaux selon des modèles diffusés par l'AMF (Association des Maires de France) qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy tel que ci-annexé.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

**THÈME LES RESSOURCES HUMAINES**  
**Le Maire**

### **Avancement de grade et création de poste**

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année le service du personnel étudie les possibilités d'avancement de grade pour l'ensemble du personnel et ce dans la limite des conditions fixées par le statut et le Centre de gestion du Cher. Cette année, un agent pouvait prétendre à bénéficier d'un avancement de grade au service administratif. Aussi, le Conseil est appelé à délibérer sur cet avancement.

- **Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le Maire de Trouy, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 18 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **15 avril 2014** déterminant le taux d'avancement de grade dans la collectivité ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire **du 30 mars 2015** ;

Monsieur le Maire précise que Madame ALLILAIRE Corinne a été admise à bénéficier d'un avancement de grade en vue de sa nomination au grade d'**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** à compter du **01 octobre 2015** au lieu d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe actuellement ;

Considérant la manière de servir de l'agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> prévu au tableau des effectifs du Budget primitif 2015, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2015** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice 2015 au chapitre 012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux points présentés lors du dernier Conseil municipal du 2 juillet ont été présentés en points informatifs et devaient faire l'objet d'une délibération. Il demande l'accord des Conseillers municipaux pour les délibérer dans ce thème car il s'agit de création de postes (renfort école maternelle et emploi jeune).

Les membres du Conseil municipal acceptent de délibérer sur ces sujets.

### **Création d'un poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion (CUI)**

Dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1/09/2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi via la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pour être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » ;
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec Pôle emploi pour ce recrutement.

---

## Création d'un emploi CAE

Monsieur le Maire explique qu'une présentation des conditions matérielles et des moyens humains mis en place pour la réalisation du projet conformément aux orientations budgétaires municipales avait été faite par Madame Sandrine FLOUZAT. Elle avait expliqué que les élus chargés de la jeunesse et les services concernés travaillaient depuis plusieurs mois sur l'espace jeune et sur la nécessité de mettre en place des actions.

Le Conseil municipal s'était prononcé favorable pour les aménagements et pour l'encadrement.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le poste pour l'encadrement n'a pas été pourvu. Mais si toutes les conditions requises se représentent, la Commune prendra quelqu'un pour pouvoir satisfaire ces besoins. Dans l'attente, un profil de poste sera créé pour faciliter le recrutement et ce point sera de nouveau discuté en Conseil municipal.

### THÈME LES FINANCES Le Maire

## Rappel des programmations des prochaines commissions Finances.

*Point informatif*

### **LES PROCHAINES COMMISSIONS FINANCES SE DÉROULERONT :**

- ➔ **LE MARDI 29 SEPTEMBRE**
- ➔ **LE MARDI 13 OCTOBRE**
- ➔ **LE MARDI 10 NOVEMBRE**

---

## Réponse négative du Conseil départemental à la demande relative au montant de la subvention du contrat départemental d'opération « terrain synthétique ».

*Point informatif*

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que par courrier du 8 avril 2015, il avait sollicité la révision à la hausse de la subvention accordée par le Conseil départemental pour le terrain de football en gazon synthétique, demande motivée par une dépense moindre par rapport aux prévisions initiales et par les carences de financeurs tels l'Etat (CNDS).

Par lettre du 19 juin 2015, le Président du Conseil départemental émet un avis défavorable à cette demande et en explique les raisons : cf. courrier - **ANNEXE N° 2**.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui le dit lui-même va être un peu violent, mais il se demande à quoi sert Madame Corinne CHARLOT. A Trouy, une Conseillère départementale a été élue et depuis l'élection du Conseil départemental, à part « faire pleuvoir des coûts sur les familles », il ne sait pas à quoi sert cette nouvelle majorité.

Il rappelle que pendant la campagne électorale, ils ont expliqué aux communes que c'était terrible depuis que c'était la gauche, qu'il y avait moins d'aides aux communes et qu'avec eux ce serait beaucoup mieux.

Pour Monsieur Bertrand TISSIER, les faits sont très clairs, même si Monsieur le Maire n'aime pas les propos partisans, il faut quand même rappeler que les seules subventions qui ont été obtenues pour la commune de Trouy, c'est grâce aux élus communistes.

Les 170 000 € pour le terrain de foot synthétique c'est François DUMONT à la région et les 60 000 € du département c'est Jean-Michel GUERINEAU, sans minimiser le travail des services.

Monsieur Marc BELLENGER s'adresse à Monsieur le Maire : « je vous l'ai déjà dit Monsieur le Maire, nous on tient nos promesses ».

Monsieur le Maire rappelle l'histoire, il était question de 130 000 € au départ, entre temps il y a eu un changement de Président et la disette s'est installée, et les promesses ont énormément fondues.

Monsieur Bertrand TISSIER est d'accord avec cela, mais il précise que sans Jean-Michel GUERINEAU, cela aurait été zéro euro. Que si on rappelle l'histoire, au Budget primitif de décembre 2014, c'est un montant de 1 million d'aides exceptionnelles aux communes qui a été dégagé sur proposition du groupe communiste et dans ce million il y a eu les 60 000 € de Trouy sinon il y avait zéro.

Il ajoute « certains s'étaient engagés à 130 000 €, pas nous ».

Monsieur le Maire dit qu'il a toujours exprimé sa gratitude vis-à-vis de cette aide.

---

## **Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2015 pour une application en 2016.**

### *Point informatif*

Les Collectivités territoriales et groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

A cet effet, La Direction Générale des Finances Publiques a publié un catalogue des délibérations de fiscalité directe locale à l'attention des Collectivités locales lequel est chaque année examiné par les services.

La version 2015 prend en compte la mise à jour des dernières dispositions législatives, laquelle est téléchargeable à partir du site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales> et consultable en version papier auprès de la Direction générale des services sur simple demande.

Cette documentation présente, comme tous les ans, les conditions et les délais, dans lesquels doivent être prises par les Collectivités et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en 2015 pour une application en 2016.

Elle attire l'attention sur les nouveautés 2015 et rappelle également les dates limites d'adoption. Le Bureau municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ne propose pas de nouvelles délibérations.

---

## Contractualisation de l'emprunt inscrit au BP 2015 pour l'achat du bois et de la prairie.

- **Décision municipale**

Vu la délibération du 02 juillet 2015, portant sur l'achat définitif prévu fin septembre – début octobre 2015, de l'ensemble parcellaire afférent aux Bois et Prairie du « Domaine ROZE » pour une superficie totale évaluée à 13ha 30a 17ca, enclavant ainsi le Château et son parc, au prix de 138 000 € dont accès inclus et frais notariés en sus,

Vu le Budget principal 2015 et les crédits d'investissements votés dans ce cadre, tant en dépenses qu'en recettes ;

Vu la consultation financière lancée le 09 juillet 2015, auprès des 2 établissements bancaires que sont le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;

Rappelant tout d'abord les grandes lignes de cette nouvelle consultation ; à savoir, un emprunt 15 ans sur base taux fixe, selon mode d'amortissement trimestriel linéaire pour un montant de 175 000 €,

Vu les offres de financement, y compris offres actualisées, reçues de la part des 2 organismes financiers consultés ;

Vu l'analyse respective consacrée à ces offres par le service financier,

Etant donné l'offre moins compétitive, concernant le Crédit Agricole Centre Loire, notamment en terme de taux d'intérêts,

En application de la délibération n°104-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, dont, entre autres, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, Monsieur le Maire rend ainsi compte de sa décision prise, de retenir la proposition de financement formulée par la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 175 000.00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Acquisition de l'ensemble parcellaire du Domaine ROZE
Taux d'intérêt	: taux fixe de 1.97%
Base de calcul des intérêts	: Exact sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	: linéaire
Périodicité d'amortissement	: trimestrielle
Déblocage des fonds	: débloqué unique jusqu'au 20/11/2015
Remboursement anticipé d'échéance	: possible pour tout ou partie du capital à chaque date moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle, selon les modalités fixées au contrat.
Frais de dossier	: 227.50 €
Validité de l'offre	: 11/09/2015

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il est donné communication au Conseil municipal, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre ;

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil :

- **PREND ACTE** de la conclusion du nouveau prêt susvisé auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre et de la signature du contrat en découlant selon les principales caractéristiques.

---

### **Demande de subventions à Bourges Plus dans le cadre du Fonds de Concours et du CRA3G pour l'acquisition du bois et/ou de la prairie dont ses accès.**

- **Note explicative**

L'achat de la prairie, dont ses accès, a été identifié dans le cadre du CRA3G (contrat d'agglomération régionale 3<sup>ème</sup> génération).

Suite au Conseil municipal du 2 juillet 2015, la Ville s'est également porté acquéreur du bois.

Considérant que le compromis de vente a été signé le 29/07/2015, Monsieur le Maire a présenté à Monsieur le Président de Bourges Plus une demande de subvention supplémentaire au titre des Fonds de concours.

Le Conseil municipal est donc invité à solliciter auprès de la Région et de Bourges Plus les subventions suivantes pour un montant total de 89 401 € :

- 35 200 € au titre du CRA3G pour l'achat de la prairie dont ses accès ;
- 54 401 € au titre des fonds de concours de Bourges Plus au titre de l'achat de la prairie et du bois.

- **Délibération – Fonds de concours adoptée à l'unanimité**

Vu la délibération du 30 mars 2015 du Conseil communautaire de Bourges Plus portant sur le principe de mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours sur la période 2015-2017 et sur leur règlement d'attribution ;

Vu la présentation de cette délibération au Conseil municipal du 2 juin 2015 ;

Considérant Les grandes lignes de ce nouveau dispositif ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal s'est porté acquéreur des parcelles « bois et prairie » du site du château Roze à hauteur de 138 000 € ;

Vu la lettre en date du 23 juillet 2015 de Monsieur le Maire à Monsieur le Président de Bourges Plus sollicitant, en sus du CRA3G, une subvention au titre des fonds de concours pour l'acquisition de la prairie et du bois du site du château Roze ;

Vu la réponse de Bourges Plus en date du (avis favorable verbal - en attente) ;

Considérant que la demande de subvention s'élevant à **54 401 €** doit être présentée au Conseil communautaire de Bourges Plus ;

Vu le Budget primitif 2015 prévoyant les crédits nécessaires à cette acquisition ;

Considérant que la Collectivité doit devenir propriétaire d'ici octobre 2015 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal a approuvé l'opération et plan de financement en découlant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet «acquisition bois et prairie pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services»
- **APPROUVE** le plan de de financement de la dite opération ci-après pour un montant total HT de **172 000 €** ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de **54 401 €** auprès de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours 2015-2017.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

DEPENSES		RECETTES	
INTITULÉS	MONTANT HT	INTITULÉS	MONTANT HT
<b>ACHAT ET HONORAIRES</b>	<b>141 300 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>89 601 €</b>
<u>PRIX D'ACHAT</u> <i>bois</i>	138 000 € 46 920	REGION au titre du CRA3G (sur prairie uniquement)	35 200 €
<i>prairie</i>	91 080	EPCI BOURGES PLUS au titre des Fonds de Concours	54 401 €
<u>HONORAIRES</u> (compromis de vente signé le 29/07/2015) <i>bois</i>	3 300 € 1 122		
<i>prairie</i>	2 178		
<b>TRAVAUX</b>	<b>30 700 €</b>	<b>APPORT COMMUNAL</b>	<b>82 399 €</b>
TRAVAUX POUR OUVERTURE AU PUBLIC (premiers nettoyages...) estimation			
<b>TOTAL HT</b>	<b>172 000 €</b>		<b>172 000 €</b>

- **Délibération CRA3G adoptée à l'unanimité**

Vu les délibérations du 16 septembre 2014 par lesquelles le Conseil municipal de Trouy a :

- approuvé les évolutions à apporter dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération,
- émis un avis favorable à la présentation de de l'opération « achat de la parcelle dénommée « prairie » sur le site du château Roze en vue de la réalisation d'équipement de loisirs, sportifs, éducatifs et pédagogiques » dans du cadre CRA3G en lieu et place de l'achat du bois classé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourges Plus en date du 8 décembre 2014 portant approbation du projet de révision de la maquette du Contrat d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération dans lequel figure le projet présenté par la ville de Trouy, en module 11, action 11-2, à savoir « l'acquisition de prairies en vue de créer un espace de loisirs » à hauteur d'une subvention de 35 200 € soit un taux de 30 % de la dépense éligible de 117 333 € HT ;  
Vu la délibération du 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal s'est porté acquéreur des parcelles « bois et prairie » du site du château Roze à hauteur de 138 000 € ;

Vu le Budget primitif 2015 prévoyant les crédits nécessaires à cette acquisition ;

Considérant que la Collectivité doit devenir propriétaire d'ici octobre 2015 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à solliciter la subvention et approuver en conséquence le plan de financement en découlant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « acquisition de prairies en vue de créer un espace de loisirs » ;
- **APPROUVE** le plan de de financement de la dite opération ci-après pour un montant total HT de **117 333 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de **35 200 €** auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre du Contrat régional d'agglomération 3<sup>ème</sup> génération ;

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

DÉPENSES		RECETTES	
INTITULÉS	MONTANT HT	INTITULÉS	MONTANT HT
<b>ACHAT</b>	<b>93 258 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>89 601 €</b>
PRIX D'ACHAT	91 080 €	REGION au titre du CRA3G (sur prairie uniquement)	35 200 €
HONORAIRES (compromis de vente signé le 29/07/2015 – frais au prorata)	2 178 €	AGGLOMERATION BOURGES PLUS au titre des Fonds de Concours (sur prairie au prorata)	37 100.21 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>24 075 €</b>	<b>APPORT COMMUNAL</b>	<b>44 999.79 €</b>
TRAVAUX POUR OUVERTURE AU PUBLIC (premiers nettoyages...) estimation			
<b>TOTAL HT</b>	<b>117 333 €</b>		<b>117 333 €</b>

## Élections

### Points informatifs

#### **1- Préparation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :**

Tous les élus seront sollicités pour participer à la tenue des bureaux de vote.

Les élus sont donc invités à transmettre, dans les meilleurs délais, à Monsieur le Maire leurs éventuelles indisponibilités (jours et/ou créneaux horaires) dûment motivées.

#### **2- Mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 :**

**Exceptionnellement en 2015**, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'être inscrit sur les listes électorales et ainsi de pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter dès le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, les électeurs ayant effectué cette démarche recevront courant octobre une carte électorale.

**Les électeurs n'ayant pas encore effectué leur inscription sont donc invités à le faire au plus tard le 30 septembre 2015.**

De même, les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la Commune, **engendrant un changement de bureau uniquement**, sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés.

**S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la Commune, les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

En revanche, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront de voter qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

#### **Rappel sur les formalités d'inscription :**

Pour s'inscrire, l'électeur doit soit se présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent, soit télécharger l'imprimé de demande d'inscription via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique « papiers-citoyenneté » ou sur le site [www.villedetrouy.fr](http://www.villedetrouy.fr) et le transmettre en mairie accompagné des pièces citées ci-dessus.

#### **Cas des jeunes atteignant l'âge de 18 ans :**

Les jeunes atteignant l'âge de 18 ans entre le dernier scrutin de 2015 (soit le 22 mars 2015) et la veille du scrutin des élections régionales (soit le 5 décembre 2015) seront inscrits d'office.

Les personnes étant concernées par cette inscription d'office recevront une lettre d'information au cours de la première quinzaine de septembre.

Tout intéressé n'ayant pas reçu de lettre au plus tard le 15 septembre devra se manifester en mairie impérativement.

**Attention** : La liste d'inscription est basée sur le fichier du recensement à la journée de citoyenneté.

Les jeunes ayant été recensés dans une autre commune que Trouy sont priés de se faire connaître auprès du service accueil de la mairie.

---

## Exercice du droit de préemption pour l'acquisition du Château Roze et de son parc.

- **Note explicative**

Conformément à la délibération N°104-2014 du Conseil municipal en date du 24 juin 2014, Monsieur le Maire doit rendre compte à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles du Château Roze.

Il précise à cet effet que suite à la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 portant sur le projet d'aménagement sur le site du Château Rozé, l'arrêté du Maire N° 58\_2015 portant acquisition d'un bien par voie de préemption a été dressé, transmis en préfecture et publié le 9 juillet 2015 et notifié le 15 juillet 2015 au notaire dont copie à la SARL Marie-Galante.

Le délai de recours de deux mois, à partir de la notification, arrive donc à échéance, sachant qu'aux dernières nouvelles, Maître Chantal DANJON nous précise un désistement total de l'acquéreur « évincé ».

En conséquence l'achat peut juridiquement intervenir.

Toutefois, le décès du dirigeant de la SARL Marie-Galante pourrait retarder l'instruction de ce dossier.

- **Décision municipale**

Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant sur le projet d'aménagement sur le site du Château Roze ;

Vu l'arrêté du Maire N° 58\_2015 portant acquisition d'un bien par voie de préemption dressé, transmis en préfecture et publié le 9 juillet 2015 et notifié le 15 juillet 2015 au notaire dont copie à la SARL Marie-Galante ;

Considérant que le délai de recours de deux mois, à partir de la notification, est arrivé à échéance ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur l'acquisition par voie de préemption de l'ensemble du bien dénommé « Le Château de Trouy » situé 12, route de la Chapelle, au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 300 000 €, en sus les frais de commission de 10 000 €.

- **PREND ACTE** de la signature de l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial de maître Danjon Chantal à Bourges le 30 septembre 2015.

## Consultation « Assistance et audit dans le domaine des assurances ».

- **Note explicative**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007 la ville de Trouy s'entoure des compétences spécialisées d'un consultant en assurance, s'agissant de Monsieur Vincent PINEAU, d'Insurance Risk Management.

Cette assistance comporte deux volets :

1. Lors de la mise en concurrence sur la rédaction des cahiers des charges, la négociation des contrats, l'analyse et la sélection des offres pour des honoraires à hauteur de 2 500 € HT.
2. Après la mise en place des contrats, sur la gestion courante des sinistres par apport d'aides et de conseils d'ordre économique et juridique, pour des honoraires à hauteur de 850 € HT. Pas d'augmentation.

### **ÉTAT RÉCAPITULATIF**

<b>Dates</b>	<b>Actes</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Durée</b>	<b>Exécution</b>
29/05/2007	Décision municipale N° 55	Convention d'audit et d'assistance au maître d'ouvrage pour mise en concurrence des contrats d'assurances de la Collectivité.	2 500	12 mois	Oui La mise en concurrence a permis une économie et une meilleure gestion
11/04/2008	Décision municipale N° 49	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
31/03/2009	Décision municipale N° 41	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
30/03/2010	Décision municipale N° 47	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
15/02/2011	Décision municipale N° 11	Convention d'audit et d'assistance au maître d'ouvrage pour mise en concurrence des contrats d'assurances de la Collectivité	2 500	12 mois	Oui La mise en concurrence a permis une économie et une meilleure gestion

17/01/2012	Décision municipale N° 06	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
2013	Décision municipale	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
2014	Décision municipale	Convention de gestion et de suivi « conseil ou consultant »	850	12 mois	Oui Gestion et suivi adaptés aux attentes
			10 100 €	8 ans	

Bien que les services soient très satisfaits de ces prestations et malgré le fait que le montant des contrats cumulés soit inférieur au seuil des 15 000 € HT, il était nécessaire d'effectuer une nouvelle mise en concurrence en 2015 concernant les prestations dont Monsieur Vincent PINEAU est à ce jour titulaire pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

En effet, une nouvelle consultation s'imposait au regard de la durée de ces accords qui ne peut être illimitée. Cette consultation a été effectuée ainsi qu'il suit :

**NOTE SUR LA MISE EN CONCURRENCE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

SERVICE INSTRUCTEUR :	RH - JURIDIQUE
CONSULTATION REFERENCEE N° :	05-2015
OBJET DE LA CONSULTATION :	ASSISTANCE ET AUDIT DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES
SEUIL ESTIMÉ DU MARCHÉ :	INFÉRIEUR A 5 000 € HT
PROCÉDURE DE PUBLICITÉ RETENUE :	LETTRE DE CONSULTATION
DATE DE CONSULTATION DES CANDIDATS :	9 avril 2015
DATE DE REMISE DES PLIS :	<b>4/05/2015</b>
NOMBRE DE CANDIDATS CONSULTÉS :	4
PLIS REÇUS :	3

NOM DES CANDIDATS	TOTAL HT	OBSERVATIONS	CLASSEMENT
<b>PROTECTAS</b>	3 000	+ 600 € par déplacement	2
<b>PROUST François</b>	2 500	Frais de déplacement sur devis	3
<b>PINEAU Vincent</b>	2 500	Frais de déplacement inclus	1

Motivation du choix : offre la plus avantageuse économiquement

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'offre présentée par IRM « Insurance Risk Management » Pays de Loire sise à NANTES a été retenue pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC, s'agissant une nouvelle fois de l'offre la plus avantageuse économique et répondant aux attentes et besoins formulés par la Collectivité.

## **NOTIFICATION**

Des refus aux entreprises écartées le 18/06/2015 en lettre Recommandée AR.  
Du marché au titulaire retenu envoi le 31/07/2015 lettre en recommandé AR.

## **ORDRE DE SERVICE**

Le marché doit commencer 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **DURÉE**

Délai du Marché : 1 an.

- **Décision municipale**

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 104-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 15 000 € HT ;

Vu la consultation référencée N° 05-2015 dont l'objet est « Assistance et audit dans le domaine des assurances » effectuée en avril dernier selon la procédure adaptée ;

Considérant que l'objectif de cette assistance est d'optimiser la gestion des contrats de la ville de Trouy et d'apporter plus d'efficacité dans la gestion courante des dossiers et des sinistres;

Vu les résultats de la consultation et l'analyse des offres s'y rattachant ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le contrat d'assistance à « Insurance Risk Management » sise à NANTES (44) représentée par Monsieur Vincent PINEAU pour un montant de 2500 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, la dépense s'y rattachant sera imputée à l'article 616 de la section de fonctionnement du Budget 2015.

<p>Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15</p>
---

## Achat bois prairie : parcelles complémentaires (chemins d'accès).

- **Note explicative**

Par délibération du 2/07/2015, le Conseil municipal a approuvé l'achat des parcelles « bois et prairie » du site du Château Roze au prix de 138 000 € et autorisé Monsieur le Maire à réserver ces parcelles.

Le compromis de vente a été signé le 29 juillet 2015.

Lors de la signature, il a été remarqué l'oubli de certaines parcelles s'agissant du chemin appelé « chemin vert ». **ANNEXE N°3 : PLAN**

Madame CHAUVEAU, représentant la SARL MARIE-GALANTE a donné son accord pour intégrer les dites parcelles dans le compromis de vente et ce sans modification du prix.

Le Conseil municipal est donc invité par délibération à ajouter ces parcelles.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Vu la délibération N° 87-2015 du 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé** l'acquisition de la prairie et du bois classé au prix de 138 000 € dont accès inclus et frais de notaire en sus ;

Vu le compromis de vente signé le 29 juillet 2015 auprès de Maître Chantal DANJON, notaire à Bourges ;

Vu l'accord des parties pour ajouter sans modification du prix susvisé les parcelles suivantes dans le compromis de vente correspondant à un chemin dénommé « chemin vert » :

Dénomination	Références cadastrales	Surface
Lieu-dit Le Grenouillat	ZT 17	00 ha 21 a 13 ca
	ZT 19	00 ha 03 a 64 ca
	AD 27	00 ha 05 a 00 ca

Entendu l'exposé le Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de ces parcelles dans le cadre de l'acquisition de la prairie et du bois classé au prix de 138 000 € dont accès inclus et frais de notaire en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes, ainsi que l'acte définitif de cession dont la rédaction est confiée à Maître DANJON Chantal, notaire à Bourges.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

## Présentation et approbation du DICRIM - Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques naturels auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Ce droit est organisé par l'article L. 125-2 et R. 125-9 et suivants du code de l'environnement.

L'information qui doit être donnée comprend :

- la description des risques,
- leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information doit faire l'objet d'un document qui reprend les informations du DDRM et qui regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune.

Ce document s'intitule le DICRIM : **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.**

Il est réalisé par le Maire (article R. 125-11 du Code de l'environnement) et aux frais de la Commune.

L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Le DICRIM contient les éléments suivants (art. R. 125-11, III du Code de l'environnement) :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la Commune ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- dispositions du PPR applicables dans la Commune ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la Commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa) ;
- cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, instituées en application de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;

Le DICRIM qui vous est présenté (**ANNEXE N°4**) et qui sera diffusé à la population de Trouy a été réalisé par Mesdames Nadine MOREAU et Sylvie FRANCOUR avec l'aide et la collaboration d'élus et d'agents des services municipaux (technique, accueil, communication...).

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'article L. 125-2 du Code de l'environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information ;

Conformément à l'obligation de réaliser un DICRIM pour les communes : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter ;

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications de Monsieur le Maire délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le DICRIM,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **PRÉCISE** que ce document sera mis en consultation à la mairie.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

Monsieur Roland GOGUERY suggère qu'une photo de la mairie ouverte serait plus appropriée sur la couverture du document.

## THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE Le Maire

### Bail de la poste : reconduction

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de La poste consenti à l'origine le 28/04/2006 pour une durée de 9 ans et qui arrivait à expiration le 30 juin 2015 s'est poursuivi par tacite reconduction pour des raisons administratives jusqu'au 30 septembre 2015. Aussi, les parties se sont rapprochées afin d'établir un nouveau bail pour une nouvelle période de 9 ans et ce à compter du 01/10/2015.

- **Décision municipale**

Vu les locaux commerciaux sis 2 rue Louise Michel à Trouy appartenant au domaine privé de la ville de Trouy et sont à ce titre loués,

Vu le bail commercial qui arrive à échéance le 30/09/2015,

Vu la délibération du 24 juin 2014, portant délégation du Conseil municipal au Maire notamment l'alinéa 5, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la subdélégation de pouvoir N°105 accordé par le groupe de La Poste à Mr Laurent RIVIERE, responsable de la Direction régionale Ouest, pour conclure les baux commerciaux au nom du groupe,

Vu les conditions générales et tarifaires de ce local ;

Vu la proposition du groupe La Poste d'indexer le loyer, de plein droit et sans notification préalable, annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux,

Vu l'accord des parties après discussion,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature du bail avec La poste et de la fixation du loyer annuel, hors taxes et hors charges à 7 684 € et informe que l'indice de référence utilisé sera l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee. L'indexation s'appliquera au montant du loyer annuel exigible au titre de chaque année successive du présent bail.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

## THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Maire

### [Lettre du président du Conseil départemental du Cher portant sur la remise en cause de la « gratuité dans les transports scolaires ».](#)

*Point informatif*

Par courrier en date du 24/07/2015, le Conseil départemental a informé Monsieur le Maire de la remise en cause de la gratuité dans les transports scolaires. (**ANNEXE N°5**).

Une prochaine délibération entérinera cette décision sachant que la mise en place de ce changement n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur Bertrand TISSIER apporte une remarque et présente la pétition qu'il a fait passer aux Conseillers municipaux, qu'il fera ensuite circuler dans le public.

Il explique que les élus communistes et républicains ont édité une pétition contre ce processus. Pourquoi : parce que cela ne figurait pas dans le programme électoral des Conseillers départementaux de la droite et du centre. A aucun moment Corinne CHARLOT et Patrick BARNIER pour le canton de Trouy et les autres, ont annoncé qu'ils ne remettraient en cause la gratuité des transports scolaires, ils ne l'ont jamais dit.

Cette gratuité installée en 2004 à l'initiative des élus communistes affirmait le droit à l'égalité pour tous à l'éducation et le droit à la gratuité de l'éducation pour tous. Cette suppression est une atteinte fondamentale à l'enseignement gratuit, c'est aussi une sanction financière contre les familles.

Le chiffre annoncé par Michel AUTISSIER est de 72 €/an et par famille ce qui correspond à 15% d'augmentation des impôts locaux. Alors que dans le même temps ils avaient annoncé ne pas augmenter la fiscalité.

Monsieur Bertrand TISSIER ajoute « on est face à une dérive absolument insupportable. Dans le même temps on donnerait la même chose en aide aux communes, on pourrait dire ils prennent d'un côté pour redonner de l'autre, mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, ils serrent tous les boulons ».

Il en appelle donc à la mobilisation, il invite à signer la pétition et à alerter Corinne CHARLOT et Patrick BARNIER pour notre canton, sur les conséquences que cela va avoir.

Monsieur Bertrand TISSIER rappelle que lors des résultats des élections départementales, cela s'est joué à quelques voix pour certains cantons, le résultat n'aurait peut-être pas été le même si cela avait été annoncé dans leur programme.

Monsieur le Maire regrette également la suppression de cette mesure. Pour autant, en matière de promesse électorale et sans se faire l'avocat du Conseil départemental, on ne leur avait pas dit que certaines dotations allaient également diminuer. Un audit financier va être réalisé afin d'obtenir des réponses sur la tenue des comptes de ce dernier.

Ce qui inquiète Monsieur le Maire : aujourd'hui c'est le département, puis l'Agglomération va suivre et demain cela pourrait concerner la Collectivité. « Demain on risque d'être dans la même situation, parce que il y a des diminutions extrêmement importantes des dotations de l'État ».

Pour Monsieur le Maire il va falloir faire très attention, les travaux seront retardés, il y aura moins de renouvellement de matériels. Pour le moment les services seront conservés sur la Commune, mais il y a toujours une incertitude quant à demain.

Monsieur le Maire s'interroge : « Qu'allons-nous faire, nous, avec nos services, si la pérennisation des baisses des dotations avec une sévérité importante et surtout un calendrier d'application quasi insupportable se confirme » ?

Monsieur Bertrand TISSIER ajoute que l'audit financier c'est ce que font toutes les majorités quand cela bascule dans les grandes collectivités pour expliquer que ceux d'avant avaient très mal gérés, et qu'aujourd'hui ce sont de très bons gestionnaires.

Il précise qu'ils peuvent expliquer cela à la population qui ne connaît pas les mécanismes de la fiscalité locale et des finances locales mais pas à eux. Il explique que si demain il arrivait à la gestion de la Collectivité, il n'aurait pas besoin de faire un audit financier. Il existe un compte administratif qui comprend l'ensemble des éléments financiers et au Conseil départemental c'est exactement la même chose.

Monsieur Bertrand TISSIER dit « si Michel AUTISSIER et son équipe découvrent en arrivant à la gestion, l'état des finances départementales, soit ils sont complètement incompetents, soit ils nous prennent pour des andouilles... ».

Il s'adresse au Maire et précise que ce dernier n'est pas membres de l'UDI ou de l'Union des Républicains qui demandaient 100 milliards de baisse de la dépense publique. Il estime qu'aujourd'hui ce sont les premiers à demander l'arrêt de la baisse des dotations aux Collectivités.

Pour Monsieur Bertrand TISSIER, il ne s'agit pas là d'une question financière mais politique. Pour lui : « la droite ne veut pas de la gratuité ».

---

### **Proposition par l'AMF d'une journée d'action pour sensibiliser la population sur la baisse des dotations de l'ÉTAT.**

#### *Point informatif*

Par courrier du 29/06/2015, l'AMF a informé Monsieur le Maire de l'organisation d'une journée d'action nationale dans le but de :

- Sensibiliser la population sur la baisse des dotations de l'ÉTAT.
- Informer nos concitoyens sur les enjeux essentiels qui les concernent.
- Associer les habitants à cette démarche.

Cette journée nationale d'action aura lieu le **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015** de 10 H à 12 H dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'Outre-mer, devant ou dans les mairies ou dans tout autre lieu qui semblerait emblématique et pertinent et selon des modalités laissées à l'entière appréciation des maires et des élus.

Par mail du 25/08/2015, l'AMF nous informe et transmet :

- une pétition à signer en ligne sur le site [www.change.org](http://www.change.org) s'intitulant « l'Appel du 19 septembre pour les communes de France ». Cette pétition est également accessible sur le site de l'AMF [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) et le site dédié [www.jaimemacommune.com](http://www.jaimemacommune.com),
- Cette pétition est particulièrement importante : plus le nombre de signatures sera important plus l'impact national de ce mouvement sera fort,
- des supports de communication (affiches, flyers),
- des idées de slogans à utiliser,
- Le manifeste : **ANNEXE N°6**.

Le Bureau municipal du 8/09/2015 a décidé de répondre à l'appel de l'AMF en invitant les habitants à rencontrer les élus de Trouy le samedi 19/09/2015 de 10h00 à 12h00 d'une part à la mairie pour Trouy Bourg et d'autre part à la mairie annexe pour Trouy Nord.

Vous serez à cet effet destinataire d'un mail de Nadine MOREAU vous invitant à participer massivement à cette action.

Au cours de ces rencontres, les habitants de Trouy seront invités à signer la pétition et consulter l'ensemble des documents informatifs.

Dans les tous prochains jours, une communication sera effectuée auprès de la population et des associations locales (lettre, article de presse, site internet, panneau lumineux)

L'objectif étant de recueillir le maximum de soutien de la part des habitants, votre engagement est indispensable.

Monsieur le Maire ajoute que cela revient à ce qu'il s'est dit plus haut, en effet, il remarque que de façon annuelle c'est 50 000 € de moins sur les dotations et quand il faudra faire le bilan puisque cela va durer jusqu'en 2017, et qu'il n'y a pas de raison que cela s'arrête, il y aura un manque de 200 000 € qui permettrait de réaliser certaines choses sur la Commune.

Jamais, il n'a été un opposant farouche à la législation, la Commune a toujours fait des efforts mais il s'agit là d'une spoliation importante et il n'a pas l'impression qu'au niveau national, ils montrent l'exemple.

Selon Monsieur le Maire : « Les seules économies qui sont faites sont les sous qu'on ne nous verse pas et que ces diminutions engendrent des conséquences sur l'économie et sur l'emploi ».

Monsieur le Maire explique que la Collectivité est de plus en plus regardante sur ses besoins notamment en termes de personnel, que tout est calculé à l'heure près.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui le félicite d'adopter cette motion. Il souhaite ajouter un mot, Nicolas SANSU, député du Cher et rapporteur d'une commission sur les conséquences de la baisse des concours financiers de l'État au bloc communal (baisse des dotations aux communes et EPCI), et depuis 3 semaines les premières auditions ont commencé.

Il souhaite citer quelques extraits de ces auditions mais il rappelle avant ce qu'est une audition d'enquête parlementaire : ceux sont les députés qui auditionnent des personnalités qualifiées qui prêtent serment de dire la vérité notamment sur les questions financières.

Le PDG de la Fédération des Travaux publics a dit sur le crédit impôt compétitivité-emploi « cela ne nous intéresse pas, donnez-nous de la commande publique ensuite nous verrons pour baisser les charges »

Le Vice-Président de la Fédération Française de Bâtiment dit « en 2014, la commande publique représente 20% de l'activité des entreprises du Bâtiment et concerne directement 24 000 emplois ». Monsieur Bertrand TISSIER explique qu'en 2014, l'activité du bâtiment a reculé de 9% et que 30 000 emplois ont été supprimés, essentiellement du fait de la baisse de la commande publique.

Le Directeur Général de l'Association des grandes villes de France et des grandes agglomérations (+ 500 000 habitants) a dit qu'en 2015, les grandes agglomérations, les grandes communes ont fait 25 milliards d'euros d'investissement public, il projette de faire en 2017 non plus 25 milliards mais 14 milliards (soit 35% de moins), c'est 11 milliards de moins.

Monsieur Bertrand TISSIER rappelle que la baisse des dotations sur la même période c'est 11 milliards d'euros.

Le Directeur général de l'Association des grandes villes de France ajoute également que cela ne suffira pas, il va falloir dans les 2 ans qui viennent augmenter les impôts locaux, supprimer de l'emploi, supprimer des services publics et augmenter les tarifs. Tout cela pour compenser la perte des 11,7 milliards d'euros.

Monsieur Bertrand TISSIER le répète : « interrogeons-nous sur ceux qui proposent la baisse de la dépense publique »... Il veut bien qu'on vienne lui expliquer qu'à droite, il faut fermer les mairies, que le calendrier n'est pas le bon, etc... ce qu'explique François BAROUIN, Président de l'Assemblée des Maires de France mais dans le même temps le programme de l'UDI et des Républicains c'est 100 milliards de baisse de la dépense publique.

Il ajoute « Ne nous leurrions pas, ce n'est pas possible de trouver 100 milliards d'euros dans le budget de l'État dans les communes on aura des moyens et ils iront fermer des hôpitaux, des bureaux de poste, des gendarmeries, des écoles... est-ce cela que nous voulons pour notre pays ? » Monsieur Bertrand TISSIER ne s'y résout pas...

Monsieur le Maire poursuit avec le point suivant qui va de pair avec ce sujet.

---

## **Motion portant sur la baisse des dotations et les contours de la loi NOTRe et information concernant l'adoption de la loi NOTRe.**

*Point informatif et délibératif*

- **Note explicative**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet, les élus ont été invités à signer la motion-pétition adressée par Monsieur Rémy POINTEREAU, Président de l'Association des Maires du Cher portant sur la baisse des dotations et les contours actuels de la loi NOTRe.

Cette motion-pétition a été transmise dès le 3 juillet à l'Association des Maires du Cher afin qu'elle puisse être déposée rapidement à l'Assemblée Nationale.

- **Rappel de la Motion**

« Les Conseillers municipaux de la commune de Trouy se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux Collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages (*abandon des missions de conseil par l'État, renforcement des missions de contrôle*).

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les Conseillers municipaux de la commune de Trouy demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

- 1- Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux Collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses Collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population *et informe le non renouvellement des emplois, donc la majoration du chômage*.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre Collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

- 2- L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle Collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
- 3- Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

- 4- De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

1. Les quelques 550 000 Conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les Collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des Collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin ! »

Quelles sont les principales dispositions de la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République :

Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)

1. Renforcement des compétences des régions :

- Suppression de la clause générale de compétence
- Renforcement des moyens dédiés à l'observation et à l'évaluation.
- Compétences régionales :
  - ✓ Promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique
  - ✓ Aménagement du territoire
  - ✓ Soutien à l'accès du logement et à l'amélioration de l'habitat
  - ✓ Soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine
  - ✓ Soutien aux politiques de l'Éducation
- Rôle accru sur le Développement économique :
  - ✓ Soutien aux PME et ETI (Entreprises de Tailles intermédiaires)
  - ✓ Fin du soutien des départements → 31/12/2016
- Nécessité d'élaborer, d'orientation :
  - ✓ SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Industrialisation)
  - ✓ SRADDET (Schémas Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire) : implantation des grandes structures d'intérêt régional ; économie de l'espace –transfert énergie – pollution – déchets de tous types ; biodiversité

2. Évolution de l'intercommunalité :

- 15 000 habitants à 5 000 habitants pour les EPCI de faible densité
- Les communautés de communes Terres vives et Terres d'Yèvre doivent être modifiées.
- Un nouveau schéma départemental de compétence intercommunale (SDCI) doit être proposé.

### 3. Compétences départementales :

- Suppression de la clause générale de compétence
- Conservation de la compétence solidarité.

### 4. Compétences obligatoires nouvelles pour Bourges Plus :

- Tourisme
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)  
→01/01/2018
- Schéma départemental d'accessibilité Service au public
- Compétence partagée : culture – sport – tourisme – promotion des langues étrangères - Éducation populaire.

Ce qui n'a pas été retenu comme souhaité dans les revendications :

- L'élection directe des Conseillers communautaires
- Le transfert des Collèges à la Région
- Le transfert des voiries départementales
- L'organisation d'un schéma de développement touristique.

#### • **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la motion adressée par Monsieur Rémy POINTEREAU, Président de l'Association des Maires du Cher, portant sur la baisse des dotations de l'État et les contours de la loi NOTRe, signée par les élus présents à la séance du Conseil municipal du 2/07/2015 ;

Vu la loi N° 2015-99.1 du 7/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le Conseil municipal de Trouy constate la prise en considération de certaines remarques des élus locaux mais aussi l'absence d'engagements financiers ;

En conséquence, le Conseil municipal de Trouy n'accepte :

- Ni la baisse drastique des dotations dans leurs montants et leurs calendriers,
- Ni l'application des contraintes normatives et les nouvelles charges financières issues des transferts non compensés.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

---

### **Proposition d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

#### • **Délibération adoptée à l'unanimité**

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Trouy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Trouy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Trouy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

---

## **Soutien aux prévenus dans le procès lié à la catastrophe de la faute sur Mer.**

- **Note explicative**

L'association « Demain La Faute Sur Mer » a envoyé en mairie le 28/08/2015 un dossier d'information (**ANNEXE N°7**) portant sur la catastrophe météorologique XINTHIA du 28 février 2010 qui a entraîné un procès aux Sables d'Olonne en novembre 2014.

L'association estime que le verdict de ce procès est anormalement sévère pour les quatre prévenus traités en « boucs émissaires » et élude les autres très importantes responsabilités.

Un procès en appel doit se dérouler le 16 novembre 2015 à Poitiers et son jugement engagera tous les élus municipaux pour les décennies à venir (jurisprudence).

Ce pourquoi l'association a établi ce dossier pour rappeler les faits et comprendre l'implication de ces élus et leur part de responsabilité.

L'association appelle tous les maires, élus, citoyens et médias à agir pour leur défense et à manifester leur soutien par :

- une délibération,
- une pétition,
- un article...

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération pour demander à la Justice de faire toute la lumière sur la raison des sanctions encourues.

A ce jour, les maires n'ont pas eu connaissance des griefs et des fautes reprochées aux élus en cause.

Quels manquements justifient le degré des sanctions adoptées ?

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner son avis.

Monsieur Bertrand TISSIER est embêté : sur le fond pas de problème mais il est toujours délicat de délibérer sur des questions de justice.

La rédaction de la délibération tient compte de cette remarque et en conséquence n'attaque pas la décision de justice mais tend à demander des éclaircissements.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le dossier d'information adressé en date du 28/08/2015 à la mairie de Trouy par l'association « Demain La Faute Sur Mer » portant sur la catastrophe météorologique XINTHIA du 28 février 2010 qui a entraîné un procès aux Sables d'Olonne en novembre 2014,

Considérant que l'association a établi ce dossier pour rappeler les faits, comprendre l'implication des élus mis en cause et leur part de responsabilités,

Considérant que l'association appelle le soutien des maires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal de Trouy demande à la justice de faire toute la lumière sur la motivation des sanctions encourues et s'interroge :

- Quels manquements justifient le degré des sanctions ?
- Y a-t-il eu ou non une ou des carences dans la procédure d'instruction des actes d'urbanisme et d'application du droit du sol ?
- Quelle est la part de responsabilité de tous les services et les élus ?

Le Conseil municipal de Trouy conscient des responsabilités importantes qui reposent sur les maires, revendique une réelle transparence des jugements afin de lever toute ambiguïté dans l'affaire XINTHIA.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

**THÈME LA PETITE ENFANCE**  
**Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée**

**[Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour l'aménagement d'un espace atelier au RAM.](#)**

• **Note explicative**

Monsieur le Maire invite Madame Rachel TANNEUR a présenté le point.

L'équipe du Relais a prévu l'aménagement d'un « espace atelier d'éveil » dans la mezzanine de la salle des 3 -5 ans.

Cet espace a pour but d'améliorer la qualité d'accueil durant ces activités en permettant à de petits groupes de s'isoler.

L'espace mezzanine accueille déjà, depuis plusieurs mois, l'espace repos des tout-petits et la bibliothèque du relais.

A ce titre le Service a déposé une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 896.00 €, soit 80% du montant HT de l'investissement (montant maximum qui pourrait être accordé).

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Madame le Maire Adjoint déléguée à la petite enfance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que le Service Enfance a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 896.00 €.

Cette subvention sera affectée à l'aménagement d'un espace atelier d'éveil du relais d'assistantes maternelles « Pomme d'Api » (section investissement).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention ci-dessus décrite pour un montant de 896 €.

**THÈME L'ENFANCE**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**[Bilan des séjours été 2015 au Centre de Loisirs.](#)**

*Point informatif*

Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, dresse le bilan du séjour été 2015.

Durant ce séjour 312 enfants différents ont participé aux différentes activités du Centre de Loisirs dont :

TROUY :	207 inscrits
PLAIMPIED :	29 inscrits
LE SUBDRAY :	23 inscrits
SENNEÇAY :	21 inscrits
SAINT CAPRAIS :	18 inscrits

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

EXTERIEURS : 8 inscrits  
ARÇAY : 5 inscrits

Enfants entre 3.5 ans : 108 enfants  
Enfants entre 6.8 ans : 106 enfants  
Enfants entre 9.11 ans : 70 enfants  
Enfants entre 12.15 ans : 24 enfants

Moyenne de fréquentation du mois de juillet 119 enfants :

Semaine 1 : 138 enfants  
Semaine 2 : 118 enfants  
Semaine 3 : 132 enfants  
Semaine 4 : 89 enfants

Moyenne de fréquentation du mois d'août 42 enfants :

Semaine 1 : 36 enfants  
Semaine 2 : 32 enfants  
Semaine 3 : 41 enfants  
Semaine 4 : 60 enfants

**THÈME LA JEUNESSE**  
**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

**[Bilan été sportif culturel \(convention avec la ville de Plaimpied\)](#)**

*Point informatif*

Madame Sandrine FLOUZAT informe les Conseillers municipaux que pour la troisième année consécutive la Municipalité s'est engagée sur l'été sportif pour les jeunes de 12 à 17 ans organisé sur la commune de Plaimpied-Givaudins. Cette année aucun enfant de TROUY n'a participé à cette action.

**[Bilan des actions « espace ados », « j'investis Trouy » et « je m'investis pour Trouy »](#)**

**Point informatif "J'investis TROUY" été 2015 :**

Nombre d'inscrits sur le groupe «Ados» : 24

TROUY : 21  
LE SUBDRAY : 1  
EXTERIEURS : 2  
9 enfants de 12 ans  
8 enfants de 13 ans  
4 enfants de 14 ans  
3 enfants de 15 ans

Sur les 24 inscrits :

12 enfants présents en 2014 sur le groupe des grands qui sont passés sur les ados et  
6 enfants déjà présents en 2014 sur le groupe des ados.

6 nouveaux inscrits :  
4 enfants de 13 ans  
2 enfants de 14 ans

### Moyenne de fréquentation :

Générale :	13 enfants en journée	2 enfants en après midi
Semaine 1 :	17 enfants en journée	2 enfants en après midi
Semaine 2 :	10 enfants en journée	2 enfants en après midi
Semaine 3 :	13 enfants en journée	1 enfant en après midi
Semaine 4 :	12 enfants en journée	1 enfant en après midi

### **Point informatif « Je m'investis pour Trouy » :**

Madame Sandrine FLOUZAT rappelle à l'assemblée que ce dispositif donne l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 17 ans de découvrir le fonctionnement de la Commune et de s'investir pour elle tout en étant récompensés pour leur action. Toutes missions durent 3h00 et sont rémunérées à hauteur de 15 € les 3h00.

10 jeunes ont réalisé des décorations de Noël au Centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint.

Cette année, l'action s'est élargie dans l'aide aux associations de Trouy avec la possibilité pour les jeunes de participer à la préparation de manifestations telles que les raffles, brocantes, thés dansants...).

6 jeunes ont été sollicités par l'association MUSICA'DANSE pour un thé dansant le 19/04/2015 et pour la fête de la musique le 13/06/2015.

Une réunion pour un échange associations/jeunes se déroulera le mardi 22 septembre 2015 à 19h00 dans le hall de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT.

## **THÈME LES ÉCOLES** **Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée**

### **Point sur les travaux effectués cet été dans les écoles.**

#### *Point informatif*

Des travaux ont été effectués cet été dans les écoles de la Commune.

#### Maternelle du Bourg :

- Poursuite du changement de la clôture extérieure (coté esplanade, entre la cours rue Jean Moulin et la cours rue Louise Michel) → entreprise extérieure
- Remise en état et nettoyage des jeux extérieurs → Service technique
- Entretien des espaces verts avec la taille des arbres et des haies → Service technique
- Vérification des éclairages et changement d'un module → Service technique
- Mise en place d'un plafond insonorisé et isolation de la classe des petits (Mme DROUOT) → Service technique
- Changement d'un jeu → Service technique

#### Maternelle du Nord :

- Changement de clôture coté chemin et mise en place d'un nouveau portail dans la cour pour accès Service technique, pompiers... → entreprise extérieure
- Peinture des aires de jeux au sol, remise en état et nettoyage des jeux extérieurs → Service technique
- Entretien des espaces verts avec la taille des arbres et des haies → Service technique

#### Primaire du Bourg :

- Entretien des espaces verts → Service technique

- Changement et modification portes des toilettes extérieurs pour sortie de secours → Service technique

#### Primaire du Nord :

- Entretien des espaces verts → Service technique
- Réfection armoire informatique → Service technique
- Changement et réparation des rideaux (classe de Mr BELIN et Mr BONIN prévu fin septembre) → entreprise extérieure
- Mise en place de rideaux dans la classe accueillants les TAP (prévu fin septembre) → entreprise extérieure
- Réparation du portail donnant sur la route → Service technique
- Réparation des toilettes extérieures → Service technique

### **Point sur la rentrée scolaire 2015/2016.**

#### *Point informatif*

Un point info a été mis en place à Trouy Bourg et Nord le jour de la rentrée scolaire pour la seconde année consécutive. Ainsi, les élus et les agents du service enfance ont pu renseigner les familles sur l'organisation des horaires scolaire, le fonctionnement de toutes les activités périscolaires ainsi que la modification des tarifs de l'accueil.

Les effectifs :

Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux des effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016 pour les écoles primaires et maternelles de TROUY :

Ecole maternelle TROUY BOURG:	77 élèves 3 classes
Ecole maternelle TROUY NORD :	62 élèves 3 classes
Ecole primaire TROUY BOURG :	117 élèves 5 classes
Ecole primaire TROUY NORD :	118 élèves 5 classes

Soit un total de 374 élèves dont 194 au Bourg et 180 au Nord ; 139 maternelles et 235 élémentaires.

### **Modification de la tarification des accueils périscolaires.**

- **Note explicative**

Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux écoles, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que suite à l'enquête en mars dernier sur les nouveaux rythmes scolaires et les services municipaux mis en place, de nombreuses familles regrettaient l'application d'un tarif forfaitaire d'une semaine à partir de deux présences sur cette même semaine.

Aussi, afin de participer à l'allègement des charges sur les foyers, la Municipalité a décidé d'étendre le tarif exceptionnel « une présence par semaine » à « deux présences maximum par semaine ».

Cette nouvelle mesure sera mise en place à titre expérimental pour cette année scolaire 2015/2016, en espérant que les familles qui n'avaient pas recours à ce service périscolaire pour des raisons tarifaires, fassent en sorte que cet essai se concrétise en inscrivant davantage leurs enfants. En effet, ces services nécessitent des moyens et des investissements importants (personnels, locaux, matériels, énergie...). Le forfait hebdomadaire, qui répond à la majorité des familles, est le moyen de pérenniser et rendre un service de qualité.

A titre indicatif, aujourd'hui, la Commune prend en charge plus de 33% du coût de revient moyen de l'accueil périscolaire par enfant et par jour.

- **Décision municipale**

Vu la délibération du 20 novembre 2014 fixant les tarifs 2015 notamment ceux de l'accueil périscolaire,

Vu l'enquête effectuée en mars dernier sur les nouveaux rythmes scolaires et les services municipaux mis en place,

Considérant que de nombreuses familles regrettaient l'application d'un tarif forfaitaire d'une semaine à partir de deux présences sur cette même semaine ;

Vu les propositions de la commission scolaire et l'avis favorable du Bureau municipal, décidant de participer à l'allègement des charges sur les foyers, par la modification du nombre de présences exceptionnelles en passant « d'une présence par semaine » à « deux présences maximum par semaine » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24/06/2014, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des modifications :

- **PREND ACTE** de la modification des tarifs de l'accueil périscolaire tels que ci-annexés, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

QUOTIENTS	Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine		
	Matins seuls	Soirs seuls	Matins et Soirs
0 à 1000	6,58 €	10,23 €	14,85 €
1001 à 1400	6,66 €	10,35 €	14,92 €
Plus de 1400	6,79 €	10,56 €	15,21 €
	Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois <b>ou 2 fois</b> par semaine) tarif unique par présence		
	Matin seul	Soir seul	Matin et Soir
	2,33 €	3,33 €	4,68 €

**Actualisation de la convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire des Tallettes entre la Ville, l'inspection d'académie et l'IEM pour la classe « Passerelle » portant sur la mise à disposition du matériel de l'IEM au sein de l'école.**

- **Note explicative**

Par délibération du 18 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une classe « Passerelle » à l'école élémentaire de Trouy Nord.

Pour autoriser la mise à disposition d'une salle de classe de l'école élémentaire de Trouy Nord à l'IEM, la signature d'une convention avec l'Inspection d'Académie, le directeur de l'IEM et la Ville a été finalisée le 28 mai 2010.

Par courrier du 9 juin 2015, l'unité d'enseignement de l'IEM a sollicité un avenant à ladite convention pour dresser l'inventaire du matériel de l'IEM mis en place dans la classe passerelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2010 approuvant la mise en place d'une classe passerelle à l'école élémentaire de Trouy Nord,

Vu la convention signée le 28 mai 2010 entre la Ville, l'IEM et l'inspection d'académie portant mise à disposition d'une salle de classe dans les locaux de l'école primaire de Trouy Nord afin d'y accueillir une classe passerelle en faveur de l'IEM ;

Vu la demande de l'IEM d'ajouter dans la convention la liste du matériel mis à disposition par l'IEM dans la salle de classe ;

Vu la proposition d'avenant N° 1 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention du 28 mai 2010 portant sur mise à disposition d'une salle de classe dans les locaux de l'école primaire de Trouy Nord afin d'y accueillir une classe passerelle en faveur de l'IEM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE TROUY NORD**

**Objet :** Mise à disposition d'une salle de classe dans les locaux de l'école primaire de Trouy Nord afin d'accueillir une classe « passerelle ».

Entre les soussignés :

**Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire de TROUY**, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal de TROUY en date du **15 septembre 2015**,

D'une part,

**Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie**, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Et

**Monsieur Jacques GODFROY, Directeur de l'Institut d'Education Motrice** pour enfants et adolescents atteints d'une déficience motrice, géré par L'ADAPT Route de Châteauneuf 18570 TROUY,

### **Préambule**

Le présent avenant porte sur l'article 8 de la convention initiale signée le 28 mai 2010 et a pour objet d'apporter des précisions quant au matériel et mobilier de l'IEM mis à la disposition de la classe « passerelle » dans les locaux de l'école primaire de Trouy Nord.

### **Article 8 : *Ajout proposé***

*Les matériels et mobiliers appartenant à l'IEM mis à disposition de la classe « passerelle » dans les locaux scolaire de l'école primaire de Trouy Nord se compose de :*

- *4 ordinateurs complets*
- *1 joystick*
- *4 hauts parleurs*
- *1 imprimante, 1 photocopieur, 1 scanner couleur*
- *4 casques audio*
- *1 table à ordinateur*
- *7 tables inclinées*
- *1 table ronde*

*En cas de dégradations ou de disparitions d'un ou des matériels et mobiliers susvisés, un constat tripartite sera établi par l'IEM, la Direction de l'école primaire et la Ville.*

*Le constat relatera les dégâts, dommages et faits (jours, heures, circonstances).*

*Le constat permettra notamment de déterminer si les faits se sont déroulés :*

- *pendant le temps d'occupation de la classe passerelle,*
- *pendant le temps scolaire, hors fonctionnement de la classe passerelle,*
- *hors temps scolaire.*

*Les assurances adéquates pourront ainsi être saisies par les parties en vue de la réparation ou du remplacement du ou des matériels et mobiliers concernés via un dédommagement.*

Le maire,  
**G. SANTOSUOSSO**

L'inspecteur d'académie,  
**O. COTTET**

Le directeur de l'I.E.M,  
**J. GODFROY**

### Approbation du contrat de mise à disposition du mobile multimédia du Cher.

- **Note explicative**

Madame le Maire Adjoint déléguée informe le Conseil municipal de la mise en place d'une action en Direction des seniors ayant pour objet la découverte d'internet et de l'informatique via le Département par la mise à disposition du mobile multimédia du Cher. L'action se déroulera du 24 au 25 septembre 2015 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de contrat de mise à disposition.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la demande établie par Madame Béatrice RATELET, adjointe déléguée aux seniors ;

Considérant que le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique en matière de technologies de l'information et de la Communication, a créé le Mobile Multimédia du Cher dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens aux nouvelles technologies ;

Vu le contrat de mise à disposition du mobile multimédia du Cher proposé par le Conseil départemental ;

Vu l'action proposée en Direction des seniors les 24 et 25 septembre 2015 moyennant une mise à disposition à titre gratuit ;

Entendu l'exposé, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette action ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat en découlant.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

### Subvention exceptionnelle à L'ES Trouy.

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison des excellents résultats de cette saison, 4 équipes de l'E.S.T montent en division supérieure.

La commission a proposé une subvention exceptionnelle de 600 €.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les comptes financiers de l'E.S.T. ;

Considérant les exploits sportifs réalisés au cours de la saison 2014-2015 ;

Vu la proposition de la commission « associations » du 15 juin 2015 d'octroyer au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € ;

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

Vu le Budget primitif 2015 de la Commune;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

---

### Subvention exceptionnelle à L'Union Nationale des Combattants.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Considérant l'aide et le soutien de l'association dans toutes ses actions promouvant la mémoire des faits de guerre et de défense des intérêts aux victimes et à leur famille ;

Vu les actions pédagogiques menées auprès des écoles notamment dans le cadre des commémorations ;

Vu l'initiative de l'association de rappeler l'importance des valeurs de notre République « Liberté, Egalité et Fraternité » par la réalisation des blasons arborant ces devises ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'octroyer à l'UNC une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;

Vu le Budget primitif 2015 de la Commune;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

**THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS**  
**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

### Calendrier des manifestations, réunions et évènements à venir.

*Point informatif*

Un calendrier des invitations et manifestations a été distribué aux Conseillers municipaux.

### Approbation du contrat d'animation musicale pour la Fête du Beaujolais du 20/11/2015.

- **Note explicative**

Dans le cadre des préparatifs de la 4<sup>ème</sup> édition de la fête du Beaujolais, la Commission municipale du 15 juin 2015 a examiné les 3 possibilités d'animation suivantes :

1. Tempo 80 (musette, rock, disco, ...) pour un montant de 340 €
2. Soirée Rock avec Desert Bag (pas de prix)
3. Muzet Cabaret (chansons françaises – groupe qui a animé la cérémonie des vœux du maire en janvier dernier – pas de prix)

La commission propose de retenir la 1<sup>ère</sup> proposition, à savoir : Tempo 80.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la 4<sup>ème</sup> fête du beaujolais qui sera organisée à l'initiative de la ville de Trouy le vendredi 20 novembre 2015 à 19H30 à l'Espace Jean-Marie Truchot, en partenariat avec la boulangerie Jacob, l'épicerie Panier Sympa, le charcutier traiteur Papin et l'association Pêle-Mêle ;

Vu la proposition de la Commission municipale « festivités » de confier l'animation de cette soirée à « Tempo 80 » pour un montant T.T.C. de 340 € ;

Vu le Budget 2015 de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat passé avec le groupe « Tempo 80 » pour animer la 4<sup>ème</sup> édition de la Fête du Beaujolais 2015, à hauteur d'une prestation de 340 € TTC ;
- **PRÉCISE** que la dépense est prévue au Budget 2015 de la Commune.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

### THÈME LES TRAVAUX Franck BRETEAU, Adjoint délégué

#### Travaux rue du Mai

*Point informatif*

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les Conseillers municipaux que les travaux de la rue du Mai ont été finalisés dernièrement et qu'une inauguration sera organisée d'ici la fin d'année.

#### MAPA N° 04-2015 « Entretien et maintenance des installations thermiques de la Commune ».

- **Note explicative**

Monsieur Didier GUICHARD informe l'assemblée que considérant la nécessité de rénover et d'entretenir les installations thermiques de tous les bâtiments communaux de la commune de Trouy, un marché à procédure adaptée, dit MAPA, a été lancé auprès de cinq entreprises le 23 avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum (2015-2019).

Trois candidatures nous sont parvenues à la date butoir de remise des plis au 26 mai 2015, les autres n'ayant pas souhaité répondre.

#### **FICHE DE SYNTHÈSE DE LA MISE EN CONCURRENCE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

SERVICE INSTRUCTEUR : technique

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ N° : 04-2015

OBJET DE LA CONSULTATION : Entretien et Maintenance des installations thermiques

SEUIL ESTIME DU MARCHÉ : 6 000 HT – 8 400 TTC par an

PROCÉDURE DE PUBLICITÉ RETENUE : Par lettre de consultation

DATE DE CONSULTATION DES CANDIDATS : 22 avril 2015

DATE DE REMISE DES PLIS : 26 mai 2015

NOMBRE DE CANDIDATS CONSULTÉS : 5 (CINQ)

PLIS REÇUS : 3 (TROIS)

NOM DES CANDIDATS		TOTAL HT	OBSERVATIONS	CLASSEMENT
COFELY 392 bis André et Edouard Michelin 18230 ST DOULCHARD	P2 TRX	11 765.72 3 220.80		
HERVE THERMIQUE Za Fussy Rte de Paris 18000 BOURGES	P2 TRX	8 357.60 7 951.00		3
IDEX ENERGIE SI Malitorne 18230 ST DOULCHARD	P2 TRX	4 990.00 3 975.00		1
CHAM 178 Rte de la Chapelle 18000 BOURGES			Pas d'offre	0
MIAUT Fabrice 53 chemin de la perche 18500 MEHUN SUR YEVRE			Pas d'offre	0

### **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES CONSULTABLE AUPRÈS DU SERVICE TECHNIQUE**

Motivation du choix : offre la plus avantageuse économiquement.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique de l'offre 40 %
- Délais et qualité de services 10 %
- Développement durable 10 %

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre de IDEX Energie est retenue pour un montant de :

- 4 990.00 € HT par an soit 5 988.00 € TTC par an pour P2,
- Et 3 975.00 € HT soit 4 530.00 € TTC pour la durée du marché.

DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE

29 JUIN 2015

#### NOTIFICATION

Des refus aux entreprises écartées : le 9 juin 2015 en lettre recommandée AR.  
Du marché au titulaire retenu envoi : le 30 juin 2015 en lettre recommandée AR.

#### ORDRE DE SERVICE

Le marché doit commencer : le 30.06.2015 DATE DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ

#### DURÉE

Délai du Marché : 1 an renouvelable 4 ANS (2015-2019)

Après l'analyse des offres suivant les critères fixés dans le règlement de la consultation, par la Commission MAPA en date du 02.06.2015 l'entreprise IDEX ENERGIE ayant obtenu la note de 91.56/100.

Il a été proposé d'attribuer ce marché à IDEX ENERGIE domiciliée à ST DOULCHARD (18230).

- **Décision municipale**

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 104-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant la nécessité de rénover et d'entretenir les installations thermiques de tous les bâtiments communaux de la Commune de Trouy, un marché à procédure adaptée, dit MAPA, a été lancé auprès de cinq entreprises le 23 avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum (2015-2019) ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 04-2015 portant « l'entretien et la maintenance des installations thermiques » effectuée le 22 avril 2015 ;

Vu les candidatures présentées par COFELY, HERVE THERMIQUE et IDEX ENERGIE ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 03 juin 2015 ;

Considérant que l'offre présentée par IDEX ENERGIE répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015,

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à l'entreprise IDEX sise à SAINT-DOULCHARD (18) :

Pour un montant de

4 990 € HT/an, soit 5 988 TTC par an, pour l'entretien et la maintenance des installations et 3 775 € HT/an, soit 4 530 TTC par an, pour les petits travaux pour une durée maximale de 4 ans.

---

## MAPA N° 06-2015 « Réfection de la toiture de l'école élémentaire du Bourg ».

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU explique aux Conseillers municipaux que considérant la nécessité de réfection de la toiture de l'école primaire bourg de la commune de TROUY, un marché à procédure adaptée, dit MAPA, a été lancé auprès de cinq entreprises le 22 mai 2015 sachant qu'il est prévu deux tranches (la première sur l'année 2015 et la deuxième sur l'année 2016).

Deux candidatures nous sont parvenues à la date butoir de remise des plis au 15 juin 2015.

La Commission s'est réunie le 7 juillet 2015 et après l'analyse des offres suivant les critères fixés dans le règlement de la consultation, l'entreprise JC LAPRADE a obtenu la note de 93.00/100. Il a été proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise JC LAPRADE située à Saint Léger 36100 MEUNET PLANCHES pour un montant de 41 156.93 HT pour les deux tranches.

MARCHÉ N° : 06-2015

OBJET DE LA CONSULTATION :	TOITURE ÉCOLE PRIMAIRE BOURG
SEUIL ESTIME DU MARCHÉ :	34 000.00€ HT – 40 800.00 € TTC par
tranche (2 ans)	
PROCÉDURE DE PUBLICITE RETENUE :	Par courrier
DATE DE CONSULTATION DES CANDIDATS :	22.05.2015
DATE DE REMISE DES PLIS :	15.06. 2015
NOMBRE DE CANDIDATS CONSULTÉS :	5 (CINQ)
PLIS REÇUS :	3 (TROIS)

NOM DES CANDIDATS	TOTAL HT	TOTAL TTC	OBSERVATIONS	CLASSEMENT
ETS JC LAPRADE Saint Léger 36100 MEUNET PLANCHES	41 156.93	49 388.00		1
Entreprise DEVIN ZI 36100 ISSOUDUN	46 113.33	55 336.00		2
Ets Bernard ELVIN 70 av marcel Haegelen 18000 BOURGES			Pas d'offre	0
Ent NOYAT Philippe 6 r du 19 mars 62 18570 TROUY			Pas d'offre	0
Ent BOURGES ÉTANCHÉITÉ 17 ch Montboulin 18 000 BOURGES			Pas d'offre	0

### **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES CONSULTABLE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE.**

Motivation du choix : offre la plus avantageuse économiquement.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

- Prix des prestations	40 %
- Valeur technique de l'offre	40 %
- Délais et qualité de services	10 %
- Développement durable	10 %

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre des ETS JC LAPRADE est retenue pour un montant de **41 156.93 € HT**

- **tranche 1 = 19 076.93 € HT**
- **tranche 2 = 22 080.00 € HT**

DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE : 31 juillet 2015

### NOTIFICATION

Des refus aux entreprises écartées : le **20 juillet 2015** en lettre recommandée AR.

Du marché au titulaire retenu envoi : le **31 juillet 2015** en lettre recommandée AR.

### ORDRE DE SERVICE

Le marché doit commencer : le 03.08.2015 DATE DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ

### DURÉE

2 ans (2015-2016)

- **Décision municipale**

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 104-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant la nécessité de réfection de la toiture de l'école primaire bourg de la commune de Trouy, un marché à procédure adaptée, dit MAPA, a été lancé auprès de cinq entreprises le 22 mai 2015 sachant qu'il est prévu deux tranches (la première sur l'année 2015 et la deuxième sur l'année 2016).

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 06-2015 portant sur « la réfection de la toiture de l'école primaire de Trouy Bourg » effectuée le 22 mai 2015 ;

Vu les candidatures présentées par les entreprises JC LAPRADE et DEVIN ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 7 juillet 2015 ;

Considérant que l'offre présentée par l'ETS JC LAPRADE répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à l'entreprise JC LAPRADE (36) à pour un montant de 41 156.93€ HT soit 49 388.00 € TTC pour la réfection de la toiture de l'école primaire Bourg qui se déroulera sur deux ans selon deux tranches (2015 et 2016).

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

---

**Lancement consultation « réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement route de la Chapelle » et présentation du plan de financement de l'opération dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental en vue de déterminer les modalités de financements et d'entretien ultérieur des ouvrages.**

- **Note explicative**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux informe le Conseil municipal qu'une consultation liée à l'opération «réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement Route de la Chapelle» référencé Marché N° 08-2015, a été lancée :

Mise en ligne : le 24/08/2015.

Parution de l'annonce dans le Berry républicain : 26/08/2015.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) :

**Par voie électronique** : Dossier téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Les offres seront à déposer pour le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 à 12 H 00 derniers délais. La commission MAPA N° 08-2015 se réunira le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 18 H 00.

En parallèle, cette opération a été présentée par la Ville les 11/12/2014 et 20/08/2015 à la Direction des routes du Conseil départemental du Cher pour validation s'agissant d'une route départementale.

Par courrier du 27/08/2015, la Direction des routes émet un avis favorable sous réserve du respect du cheminement PMR sur l'ensemble du projet.

La Direction des routes invite également le Conseil municipal à délibérer en vue de la signature d'une convention dans l'objectif de déterminer les modalités de financements et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Par délibération du 18/04/2015, le Conseil municipal avait approuvé cette opération en précisant que le programme des travaux et le plan de financement seraient présentés ultérieurement.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces compléments de précisions.

- **Décision municipale**

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/04/2015, portant approbation de l'opération « réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement Route de la Chapelle » et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental du Cher ;

Vu l'avis de la Direction des routes du Conseil départemental du Cher sur le présent projet ;

Vu l'estimatif du projet établi par le maître d'œuvre dans le cadre du marché à procédure adaptée dit Marché N° 08-2015 en cours de consultation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire entre la Ville et le Conseil départemental pour déterminer les modalités de financements et d'entretien ultérieur des ouvrages, s'agissant d'une route départementale ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

- **PREND ACTE** de la décision de réalisation des travaux de l'opération « réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement Route de la Chapelle » dont le montant prévisionnel HT s'élève à 168 000 € comprenant les travaux suivants :
  - L'aire de stationnement, les réseaux d'eaux pluviales, les espaces verts, la signalisation, le contrôle et les essais.
  - Les coussins berlinois.
  - Et à titre conditionnel une voie d'accès vers la salle des fêtes.

---

## [Délibération permanente pour les prochaines campagnes de vente de terre végétale.](#)

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les délibérations du 24 juin et 16 septembre 2014 portant sur la vente de la terre végétale provenant des travaux du stade ;

Vu le volume vendu lors des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> campagnes ;

Considérant qu'une 3<sup>ème</sup> campagne de vente de terre végétale a eu lieu en juin 2015 ;

Vu la proposition des services de poursuivre ces campagnes jusqu'à épuisement du stock ;

Vu les motifs de cette proposition :

- Un calendrier maîtrise avec des dates annoncées.
- Une meilleure communication auprès de tous les foyers (Bien Vivre à Trouy).
- Une période plus adéquate à l'engazonnement...
- Une possibilité pour les extérieurs à Trouy ainsi que les professionnels.

Vu les conditions et modalités d'organisation ci-après arrêtées :

- Public concerné : particuliers (truciens et extérieurs), entreprises et professionnels
- Prix de vente : 10 € le m<sup>3</sup>
- Seuil minimal de vente : 1 m<sup>3</sup>
- Délais d'inscription et période de distribution : fixés par le service technique en accord avec l' élu référent.
- Communication auprès du public : bulletin trimestriel Bien Vivre à Trouy distribué fin août, la presse, le site internet, affichage dans les lieux publics et commerces avec leur accord et panneau lumineux de Trouy Nord.
- Conditions de vente : sur inscription auprès du service technique avec dépôt d'un chèque à l'ordre du trésorier qui sera encaissé après la distribution effective de la terre.

- Conditions de retrait : le chargement de la terre sera fait par le service technique, le retrait de la terre est entièrement à la charge du demandeur (transport, remorque, camion). Après inscription, il sera remis au demandeur un bon pour retrait avec indication du lieu, du jour et de l'heure de retrait. Ce bon devra être remis au moment de la distribution et constituera la pièce justificative pour encaisser le chèque.
- Organisation technique : La distribution s'échelonne sur une amplitude journalière pour éviter un afflux de véhicules et pour garantir toutes les conditions de sécurité routière des personnes, des matériels et des véhicules.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'une 3<sup>ème</sup> campagne en juin dernier ;
- **APPROUVE** la poursuite des campagnes de vente de terre végétale ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à procéder à ces ventes, dont les recettes seront imputées au Budget communal.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

**THÈME LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué**

**Mise en place des 2 radars pédagogiques.**

*Point informatif*

Monsieur Franck BRETEAU informe les Conseillers municipaux que les deux radars pédagogiques ont été déplacés et installés rue du grand Chemin pour Trouy Bourg et route de Châteauneuf pour Trouy Nord.

**LES RELATIONS EXTÉRIEURES (extra communales)  
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS  
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

**[Procédure de concertation du projet de restructuration du réseau de l'AggloBus.](#)**

- **Note explicative**

Monsieur le Maire invite Monsieur Roland GOGUERY a présenté le point, lequel explique que le Syndicat AggloBus a engagé en 2014 la réalisation d'une étude concernant la restructuration de son réseau et l'opportunité d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS). En effet le Plan des Déplacements Urbains voté en 2013 avait mis en avant la nécessité de réorganiser et de moderniser l'offre de transports urbains.

A ce jour, l'étude entre dans une phase de faisabilité du projet de restructuration.

Le projet consiste à :

- Réorganiser le réseau autour de deux pôles d'échanges :
  - La gare SNCF
  - Le secteur Europe-Séraucourt (à confirmer)
- Faire évoluer l'offre de service : tracés des lignes et fréquences ;
- Traiter les points durs de circulations.

Le coût du projet étant supérieur à 1 900 000 €, le code de l'urbanisme prévoit une concertation obligatoire : habitants, usagers, associations, structures privées...

Outre les réunions publiques et les supports habituels de communication, AggloBus souhaite aller au-delà d'une procédure habituelle et propose, avec l'assistance d'une société de conseil, de procéder à un tirage au sort sur les listes électorales, pour constituer un panel de personnes à inviter aux réunions.

En annexe : une brochure explique cette procédure. **ANNEXE N°8**

***Une réunion publique a été programmée pour le jeudi 12/11/2015 à l'EJMT***

---

**[Transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Actualisation de ses statuts.](#)**

- **Note explicative**

Lors du Conseil municipal du 2 juin 2015, le Conseil municipal, à la majorité a émis un avis favorable de principe au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Après notification de cette délibération à la communauté d'agglomération, Bourges Plus a notifié à Monsieur le Maire par courrier du 29 juin 2015, la délibération du Conseil communautaire du 22/06/2015 portant « transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme ».

En application de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de Bourges Plus sont invités à délibérer par délibérations concordantes, adoptées à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification, soit jusqu'au 29/09/2015.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération proposée par bourgs Plus, ci-après.

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et Bertrand TISSIER)**

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT définissant les compétences obligatoires et facultatives des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'article L. 123-1 et suivants ainsi que l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, fixant les règles en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SCoT ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 définissant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - Actualisation des statuts » ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme aux Communautés d'Agglomération non compétentes au 27 mars 2017 ;

Considérant que les dispositions des lois Grenelle et ALUR doivent être intégrées aux documents d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT doit avoir lieu avant le 27 août 2016 ;

Considérant la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si aucune procédure de révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a été engagée avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives suspend et reporte au 31 décembre 2019 l'ensemble des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR et avec le SCoT,

ainsi que les délais de caducité des POS dans le cas d'une élaboration de PLUi engagée avant le 31 décembre 2015, sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire ait lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 ;

### **Préambule :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Il est élaboré en collaboration avec les Communes membres, afin de tenir compte des spécificités de chaque commune. Il est également élaboré en concertation avec les habitants et les personnes publiques associées. Ce document sera également un outil règlementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par une commune soient en cours. Dans ce cas, l'article 14 de la loi ALUR prévoit que l'EPCI, une fois compétent en matière d'urbanisme, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant que le transfert de cette compétence soit exécutoire.

### **Objectifs poursuivis :**

- Élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable, permettant à l'Agglomération de prendre en main le développement de son urbanisation,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de l'Agglomération,
- Mener une réflexion à l'échelle communautaire pour traiter certaines thématiques dépassant l'échelle communale (déplacements, développement commercial, préservation et valorisation de la biodiversité, consommation foncière économe, etc.),
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers dans le cadre d'une procédure intercommunale d'élaboration de document d'urbanisme, par rapport à la multiplication de démarches communales,
- Œuvrer à la mise en œuvre du SCoT de l'agglomération berruyère et gérer la mise en comptabilité pour l'ensemble des communes,
- Faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer aux statuts de Bourges Plus, les modifications intervenues à l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales en application de l'article 51 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a modifié la rédaction de la compétence en matière de transports urbains désormais regroupés sous la terminologie de « mobilité » et de l'article 11 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a revu la rédaction de la compétence en matière de politique de la Ville.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de Bourges Plus, pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- **ACCEPTE** la modification des statuts (ci-annexés) de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en adoptant la rédaction suivante pour les « compétences obligatoires » mentionnées à l'article 3 :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 21/09/15  
Réception le 21/09/15  
Publié le 23/09/15

## 1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1.1 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

### 1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

### 1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### 1.4 Politique de la Ville dans la communauté

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Bertrand TISSIER souhaite rester cohérent avec la précédente délibération prise lors du dernier Conseil municipal.

## Principe d'adhésion à la centrale d'achat « Approllys » retenue par Bourges Plus.

- **Note explicative**

Par délibération du 30/03/2015, Bourges Plus a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centrale d'achat APPROLYS et désigné à cet effet deux représentants de Bourges Plus.

Dans le cadre de ses achats, la ville de Trouy est intéressée pour être utilisateur de cette centrale en tant que Commune membre de Bourges Plus.

Un premier échange a eu lieu avec les services de Bourges plus :

- En tant que membre utilisateur, le coût de l'adhésion serait minime de l'ordre de 50 €/an ;
- Selon les différents segments d'achats transmis par Bourges Plus, les services ont sélectionnés les achats suivants : Fournitures de produits d'entretien, de moyens d'impression, de bureau et scolaire, de moyens informatiques, de fourniture de gaz et de fourniture de repas en liaison froide... (liste non exhaustive).

Afin d'approfondir cette question, les services de Bourges Plus nous ont conseillé de consulter le site internet d'Approllys où la centrale d'achat est présentée ainsi que les modalités d'adhésion :

### **1/ Présentation de la centrale d'achat « Approllys »**

**Approllys est une centrale d'achat innovante créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public et destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.**

Mise en place par les Départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret en février 2014, Approllys permet de mutualiser l'achat public d'une manière efficace, souple et associant les membres de la centrale d'achat qui le souhaitent à la passation des Marchés publics et accords-cadres.

Chacun des membres est libre de recourir ou non à la centrale d'achat et est seul compétent pour suivre l'exécution des Marchés publics et accords-cadres passés par elle.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014 a eu lieu une assemblée générale d'Approllys dans sa nouvelle dimension, avec ses 470 membres, dont les trois membres fondateurs. Cette assemblée générale a été animée par Marc Andrieu, président, et Jean-Charles Manrique, directeur de la centrale d'achat interdépartementale.

Les membres d'Approllys sont situés sur le territoire de la région Centre, avec une grande diversité de statuts, de moyens et de taille (départements, communes, EPCI, EPLE, EHPAD, syndicats mixtes, associations et entreprises privées).

Approllys a reçu le Prix des Acteurs publics 2013 pour son initiative de mutualisation.

### **2/ Les missions d'Approllys**

- Promouvoir l'économie locale et l'achat durable dans le cadre de l'exercice d'une activité de centrale d'achat sans but lucratif.
- Proposer des outils d'achats simples pour passer des Marchés publics et des accords-cadres destinés à ses membres.
- Dégager des économies durables par une action globale sur les territoires.
- Exercer son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice de ses membres en maintenant la qualité des achats.

### **3/ Pourquoi Approlys ?**

**Avec Approlys, les trois Départements fondateurs poursuivent des objectifs précis :**

- Moderniser les pratiques, en disposant d'outils pour maîtriser l'évolution des prix d'achat et sécuriser les procédures.
- Avoir une action globale sur tout le territoire en regroupant des achats et en mutualisant les ressources en matière de compétences et de moyens humain et technique.
- Développer le conseil, l'ingénierie et le leadership auprès des partenaires du territoire. S'exonérer de la complexité des Marchés publics.
- Réunir l'ensemble des acteurs partageant des enjeux communs en termes de performance d'achat durable au service des territoires.

### **4/ Économies directes et indirectes déjà générées par Approlys**

#### **→ Gains en gestion administrative**

Après six mois d'existence et sans création de poste, Approlys affiche une économie globale de 60 000 € sur la seule gestion administrative. Elle compte également des économies directes sur les budgets des trois départements (28, 41, 45), par les prix obtenus lors des marchés qui ont été attribués.

#### **→ Gains directs sur les prix d'achat**

Sur les trois marchés déjà lancés, les membres fondateurs ont enregistré les gains suivants :

- - 20% pour la fourniture des sels de déneigement,
- - 30% pour la fourniture de gaz et les services associés,
- - 15% pour l'équipement, la maintenance et l'hébergement en systèmes de visioconférence.

### **5/ Segments d'achats décidés**

- fourniture de véhicules
- fourniture de moyens d'impression
- plateforme dématérialisation Marchés publics
- fourniture du gaz de ville et des services associés
- fourniture de l'électricité
- fourniture du fioul en vrac
- fourniture du carburant en vrac
- fourniture des mobiliers administratifs, scolaires, et de restauration
- achat de fourniture de bureau et scolaire
- fourniture de produits d'entretien
- transport de marchandises
- fourniture de repas en liaison froide et unités relais
- fourniture de sels de déneigement
- fourniture de propane (citerne et entretien)
- achat de médicaments et de vaccins
- fourniture de vêtements de travail
- fourniture de moyens informatiques

### **6/ Comment adhérer ou confirmer votre adhésion ?**

Approlys est ouverte à d'autres membres que les membres fondateurs. Toutes les entités publiques ou privées (communes, EPCI, EHPAD, associations, EPLE, etc.) désireuses d'adhérer à cette centrale d'achat peuvent adhérer. Chaque membre peut ensuite prendre part à un ou plusieurs achats via la centrale Approlys. Il s'agit d'un service à la carte. L'adhésion est annuelle et chaque année une campagne d'adhésion est réalisée.

#### **6-1/ Les adhésions se font en deux temps**

##### **Adhésion de principe à Approlys**

Au moment de la campagne annuelle d'adhésion, chaque Collectivité qui le souhaite doit adresser au directeur d'Approlys : une décision ou délibération de principe approuvant l'adhésion.

### **6-2/Adhésion définitive d'Approlys**

Chaque membre fait confirmer les nouveaux statuts d'Approlys par l'organe délibérant. Cette adhésion, une fois actée, est l'assurance de pouvoir bénéficier des personnels et experts mis à disposition par les membres fondateurs : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc. Les membres contribuent aux charges du Groupement au travers du versement des cotisations annuelles (50 € en 2014 pour les membres utilisateurs).

### **6-3/ Comment confirmer votre adhésion pour l'année 2015 ?**

Chaque membre ayant fait une adhésion de principe reçoit :

- la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public Approlys ;
- les conditions générales de recours à Approlys ;
- un courrier valant signature de la convention constitutive ;
- les modèles de délibération définitive à adopter. À télécharger si vous êtes membre utilisateur ou membre contributeur.

#### **• Délibération : Adhésion de principe**

Vu la délibération du 30/03/2015, Bourges Plus a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centrale d'achat APPROLYS et désigné à cet effet deux représentants de Bourges Plus.

Considérant que la ville de Trouy est commune membre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Considérant que, dans le cadre de ses achats, la ville de Trouy est intéressée pour être membre utilisateur de cette centrale ;

Vu les renseignements obtenus auprès des services de Bourges Plus ;

Vu la création en 2014 de la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) ;

Vu le projet de mutualisation qui montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux Collectivités du territoire.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

#### **Vu les missions d'APPROLYS qui en tant que centrale d'achat :**

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** son adhésion de principe adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération **(ANNEXE 9)** ;
- **AURORISE** Monsieur le Maire, Gérard SANTOSUOSSO, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS et en conséquence, de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours ;
- **CONFIRME** la délégation de compétence conférée à Monsieur le Maire par délibération N° 104-2014 du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal donne pouvoir pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au Budget 2015 de la Commune (50 € en 2014).

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

---

## Rapports 2014 sur le Prix et la Qualité des Services Publics Eau/Assainissement/Élimination des déchets.

- **Note explicative**

Parmi les compétences communales transférées, Bourges Plus exerce les services publics de l'Eau, de l'Assainissement et de l'élimination des déchets.

Conformément à l'article L. 2224.5 du Code général des Collectivités territoriales, il a été rendu compte au conseil communautaire du 22 juin 2015 de l'activité de ces trois services publics pour l'exercice 2014.

Afin de favoriser l'information et la transparence de gestion de ces services publics auprès des usagers, Bourges Plus invite les conseils municipaux à en prendre également connaissance.

- **Décision municipale**

Vu les compétences communales transférées à Bourges Plus ;

Vu le rapport d'activités des services publics pour l'année 2014 transmis par Bourges Plus ;

Vu l'article L. 2224.5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant qu'il a été rendu compte du présent rapport au Conseil communautaire ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission par Bourges Plus du rapport d'activités des services publics pour l'année 2014 de Bourges Plus.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
--

## Désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission urbanisme communautaire.

- **Note explicative**

Par courrier du 23 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus nous informe de la création de la commission d'urbanisme communautaire qui aura pour vocation de prolonger les échanges qui ont eu lieu avec les maires des communes membres sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de renforcer cette concertation à travers la création d'un lieu de travail collectif sur les questions d'urbanisme.

Cette instance, outre son travail permanent d'échanges et d'informations sur le droit de l'urbanisme, aura pour missions d'alimenter les décisions des instances communautaires de Bourges plus.

A cet effet, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger régulièrement à cette commission.

Monsieur le Maire propose Monsieur Roland GOGUERY en tant que représentant titulaire et lui-même pour assurer la suppléance.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la création de la commission d'urbanisme communautaire par Bourges Plus ;

Considérant que cette commission aura pour vocation de prolonger les échanges qui ont eu lieu avec les maires des communes membres sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de renforcer cette concertation à travers la création d'un lieu de travail collectif sur les questions d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et son suppléant, représentant la ville de Trouy, pour siéger régulièrement à cette commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Roland GOGUERY en tant que représentant titulaire et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO en tant que représentant suppléant.

Acte télétransmis en Préfecture le 21/09/15 Réception le 21/09/15 Publié le 23/09/15
---

---

## Schéma de mutualisation : Avis des Conseils municipaux des Communes membres de Bourges Plus à rendre au plus tard le 1er octobre 2015.

- **Note explicative**

Monsieur Roland GOGUERY informe les Conseillers municipaux que par **courriel du 6 mars 2015**, les services du bureau des affaires financières et de l'intercommunalité de la Préfecture du Cher portait à notre connaissance la circulaire en date du 12 septembre 2014 relative à la mutualisation prévue par la loi de réforme des Collectivités territoriales (RCT) du 10 décembre 2010, dont les dispositions doivent être mises en place par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux.

Notre attention a été appelée sur la date d'adoption des schémas de mutualisation.

En effet, la rédaction de l'article L. 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales a pu donner lieu à diverses interprétations, en considérant le délai d'un an à compter du renouvellement général des Conseils municipaux pour établir le schéma de mutualisation.

Or, la procédure d'élaboration et de suivi du schéma de mutualisation s'inscrivant dans la procédure budgétaire des Collectivités locales, et le budget s'exécutant sur la base de l'année civile, l'élaboration du schéma de mutualisation devrait donc nécessairement être calquée elle aussi sur l'année civile.

Par conséquent, **les schémas de mutualisation devront être adoptés avant le 31 décembre 2015.**

**Par un 2<sup>ème</sup> courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2015,** les services du bureau des affaires financières et de l'intercommunalité de la Préfecture du Cher, nous informe de la date d'adoption des schémas de mutualisation, tout en appelant notre attention sur la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) qui devait apporter des précisions quant à ces derniers.

La loi NOTRe n'a pas apporté de modification aux échéances.

En effet, la loi NOTRe promulguée le 7 août dernier, dispose en son article 74 que

**" Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'[article L. 5211-39-1 du code général des Collectivités territoriales](#), sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015."**

**A ce jour, le schéma de mutualisation devant être préparé par la communauté d'agglomération de Bourges Plus ne nous est pas parvenu.**

**THÈME LES SYNDICATS**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

### **[Opération initiée par le Pays de Bourges « Plantons le décor ».](#)**

- **Note explicative**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au développement durable explique à l'assemblée qu'après plusieurs années de sommeil, le Pays de Bourges relance l'opération "Plantons le Décor" pour l'hiver 2015-2016 grâce aux fonds de la Région Centre - Val de Loire par le biais du Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé le 4 Novembre dernier.

Ce programme, à destination de tous les résidents du territoire du Pays de Bourges : particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités, associations.... incite à planter des haies, alignements d'arbres et bosquets composés d'essences végétales champêtres (exemple : charme, noisetier, cornouiller sanguin, troène commun, prunellier, etc....) **par une aide financière de 80 % sur l'achat des plants et fournitures T.T.C. via une commande groupée réalisée par le Pays de Bourges.**

**But :**

- encourager les plantations de haies, de bosquets et d'alignements d'arbres, composés d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire du Pays de Bourges,
- sauvegarder les spécificités paysagères et la biodiversité de notre région,
- préserver l'écosystème.

**Conditions d'éligibilité :**

- minimum 100 ml pour les haies,
- 100 m<sup>2</sup> pour les bosquets,
- 10 arbres plantés de manière continue pour les alignements,
- respecter les clauses du cahier des charges.

La commune de Trouy a souhaité bénéficier d'une telle aide pour financer un projet de plantation de 250 ml sur la parcelle ZD 80 "Le Buisson de la Porte" à Trouy Bourg (parcelle contigüe au lotissement St Jean). Cette plantation permettra de délimiter les zones urbaines et agricoles, tel que le préconise le Plan local d'urbanisme de la commune. Par ailleurs, ce linéaire permettra de créer un corridor écologique de trame verte en reliant les haies du hameau du Carré d'As à celle récemment implantée au lotissement des Brigamilles.

La fiche d'inscription pour une aide à la plantation devait être retournée avant le 31 juillet 2015 au Pays de Bourges (dépôt effectif le 1er juillet 2015) pour obtenir le dossier de demande d'aide à la plantation. Ce dernier, dûment complété avec plusieurs pièces, devait être retourné avant le 30 août 2015 (transmission effective le 26 août 2015).

Parmi les cinq trames proposées, le choix s'est porté sur la trame n° 5 : haie semi-persistante composée des essences suivantes : charme commun, troène commun, viorne lantane, noisetier, cornouiller sanguin et érable champêtre. Ce sont des espèces marcescentes (conservation des feuilles mortes tout l'hiver), ou semi-persistantes (conservent ses feuilles en l'absence de grand froid), les autres espèces ayant des ramifications importantes favorisant le phénomène d'occultation.

Par courrier du 3 septembre 2015, le Pays de Bourges nous a informé que notre projet avait recueilli un avis favorable et nous demande de retourner, avant le 21 septembre 2015 les pièces ci-après :

- un exemplaire du devis et du bon de commande, dûment complété, daté et signé
- la délibération confirmant l'acceptation de ces documents.

La fourniture des plants s'élève à 202,08 € TTC. Compte tenu de la prise en charge à hauteur de 80 % sur le TTC par le Pays de Bourges, la somme restant à la charge de la commune se chiffre à 40,42 € T.T.C.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Considérant l'intérêt d'une telle plantation sur le site précité aux niveaux urbanistique et environnemental,

Considérant que la participation financière du Pays de Bourges dans l'opération "Plantons le Décor" est essentielle en faveur de la préservation du patrimoine local et de la richesse de la biodiversité ;

Compte tenu que la somme restant à la charge de la commune s'élèvera à la somme de 40,42 € T.T.C. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux relations extra-communales et au développement durable, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le devis afférent à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis n° DE0016 du 27 août 2015 concernant la commande de plants pour la plantation d'une haie champêtre sur la parcelle ZD 80 "Le Buisson de la Porte" dans le cadre du programme "Plantons le Décor" animé par le Pays de Bourges et financé par le Conseil Régional Centre - Val de Loire, pour un montant total de 183,71 € H.T. et de 40,42 € T.T.C à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce projet.

**THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

**Reconduction du contrat de maintenance infogérance informatique avec Infocentre et projet de mutualisation informatique avec Bourges Plus.**

- **Note explicative**

Monsieur Roland GOGUERY, Adjoint au Maire délégué aux nouvelles technologies rappelle que le Conseil municipal d'avril dernier a été informé de l'achat d'un serveur pour un montant de 3 758.95 € TTC, conseillé par la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en tant que solution transitoire à moindre frais (le serveur actuel sera délesté de certaines applications qui seront transférées sur le 2<sup>ème</sup> serveur).

Néanmoins, dans l'attente de notre hébergement futur à Bourges Plus, il convient de poursuivre le contrat de maintenance avec Infocentre.

- **Décision municipale**

Vu la décision municipale du 17 septembre 2013 prenant acte de l'acceptation du contrat INFOGÉRANCE pour une durée d'un an ;

Vu les orientations arrêtées par la Collectivité en concertation avec le prestataire chargé de la maintenance du système informatique des services municipaux ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Vu les propositions tarifaires d'Infocentre ;

Vu le Budget primitif 2015 de la Commune ;

En application de la délibération du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 2 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la prolongation des prestations de maintenance et de garantie auprès d'Infocentre pour la période de juillet à septembre 2015, ainsi qu'il suit :

Intitulé	Descriptif	Coût HT	Coût TTC	Durée
ASSISTANCE	Délégation de personnel 1/2 journée par mois	1236.39	1483.67	3 mois (du 1 <sup>er</sup> /07 au 30/09/15) reconductible par période de 3 mois
SERVICES	Vigiadmin Télésurveillance permanente (protection virale)	131.13	157.36	

**THÈME L'AGENDA 21**  
**Roland GOGUERY, Adjoint délégué**  
**Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué**

**[Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Bourges.](#)**

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, la DDT du Cher a adressé à Monsieur le Maire de Trouy copie du rapport et des conclusions formulées par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est tenue à Trouy du lundi 11 mai au vendredi 12 juin 2015 inclus : **ANNEXE N°10.**

Cette enquête concernant l'aérodrome de Bourges (Projet de Plan d'Exposition au Bruit)

Ces documents doivent rester à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil et lève la séance à 20H54.**

---